



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Justice Manitoba

(y compris le Fond des initiatives concernant l'administration de la justice)

**Rapport annuel
2007 - 2008**



ATTORNEY GENERAL
MINISTER OF JUSTICE

Room 104
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Monsieur John Harvard, P.C., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 234
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai le privilège de vous soumettre, à titre d'information, le *Rapport annuel* du ministère de la Justice du Manitoba et du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

C'est avec mon profond respect, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, que je vous sou mets ce document.

Original signé par

Monsieur Dave Chomiak
Ministre de la Justice
Procureur général





Justice

Sous-ministre de la Justice
Sous-procureur général
Palais législatif, bureau 110
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur Dave Chomiak
Ministre de la Justice
Procureur général
Palais législatif, bureau 104
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur et le privilège de vous soumettre le *Rapport annuel* du ministère de la Justice du Manitoba et du Fond des initiatives concernant l'administration de la justice pour la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Notre principale priorité étant la sécurité des collectivités, le ministère a réalisé un certain nombre de gains à ce chapitre. Ainsi, une nouvelle mesure de surveillance électronique des jeunes auteurs de vols de véhicules à risque élevé a été élaborée en vue de sa mise en œuvre au cours de l'exercice. Le ministère a aussi soutenu la mission du Manitoba à Ottawa en septembre 2007 pour demander une action nationale urgente sur les vols de véhicules et des peines plus sévères pour les jeunes auteurs d'actes criminels. L'amélioration de la sécurité dans les collectivités s'est également manifestée par un soutien continu des mesures de prévention de la criminalité. Un jalon important a par ailleurs été franchi à l'été 2007 lorsque le cinquantième programme Lighthouses de la province a été ouvert pour appuyer les activités sportives, artistiques et autres organisées par et pour les jeunes.

Le renforcement des lois provinciales en appui aux systèmes de justice civile et de justice criminelle est demeuré une priorité tout au long de l'exercice. Des mesures législatives ont été élaborées pour soutenir la lutte contre le crime organisé en ciblant les recettes des activités criminelles. Une nouvelle loi a été proposée pour enchâsser dans le droit le programme novateur de gestion des témoins à risque élevé. Des modifications au *Code de la route* ont permis d'adopter des sanctions accrues pour les infractions de course de rue. Du côté civil, des dispositions législatives ont été élaborées pour mieux protéger la confidentialité de la médiation des causes de droit de la famille. Des modifications ont aussi été apportées à la *Loi sur l'obligation alimentaire* afin d'améliorer Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants.

Le ministère a poursuivi l'examen et l'amélioration de ses services et programmes afin de mieux répondre aux besoins des Manitobains. Bien que nombre de réalisations soient présentées dans le rapport annuel qui suit portant sur les activités, mesures et résultats du ministère pour l'exercice 2007-2008, les faits saillants que voici donnent une bonne idée des principales réalisations.

- Le Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale, reconnu internationalement, a été étendu durant l'exercice afin de réduire le temps de traitement initial des causes (préalable au procès) en vue de diminuer les retards dans les tribunaux. Le projet a connu une expansion majeure au début de 2008 par l'inclusion de toutes les accusations portées contre des adultes et des adolescents qui ne sont pas en détention, ce qui représente la majorité des accusations dans le système judiciaire de Winnipeg.

- Le soutien des Services aux victimes ont été étendus afin d'inclure l'ensemble (68) des centres de tribunaux majeurs et des cours de circuit, une première dans l'histoire de la direction. La direction a par ailleurs étendu son champ d'action afin d'inclure l'offre de formation aux organismes de services communautaires pour que leur personnel puisse être désigné pour fournir de l'aide aux personnes qui demandent une ordonnance de protection.
- Une deuxième salle d'audience a été aménagée afin de réduire le temps d'attente du tribunal des poursuites sommaires à Winnipeg.
- Un lien vidéo a été établi entre le Centre correctionnel de The Pas et le palais de justice de Thompson afin d'éviter d'avoir à amener les détenus au tribunal lorsque leur comparution en personne n'est pas nécessaire.
- Un projet d'immobilisations a été entrepris au cours de l'exercice afin d'agrandir le Centre correctionnel de Milner Ridge et de faciliter sa conversion en un établissement à sécurité moyenne. Cette mesure permet au gouvernement de respecter son engagement d'augmenter le nombre de places dans les établissements correctionnels de la province en vue de gérer l'accroissement de la population carcérale.
- L'enquête Taman a été instituée afin d'examiner les enquêtes policières, la poursuite et les services de justices fournis aux familles dans le cadre du décès de Crystal Taman.

En terminant, je tiens à remercier le personnel de Justice Manitoba pour son dévouement. Sans lui, nos réalisations de 2007-2008 n'auraient pas été possibles.

Le tout soumis respectueusement.

Original signé par

Ron Perozzo, c.r.
Sous-ministre de la Justice
Sous-procureur général



Table des matières

Titre	Page
Introduction	7
Structure du rapport.....	7
Vision et mission.....	7
Organigramme.....	9
Administration et finances	10
Haute direction.....	10
Traitement du ministre.....	10
Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre.....	10
Élaboration et analyse des politiques.....	11
Administration des opérations.....	12
Services financiers et administratifs	12
Services des ressources humaines.....	12
Services d'informatique	13
Justice criminelle	15
Administration	15
Service des poursuites du Manitoba	15
Services de police de la province	17
Services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté.....	17
Services aux victimes	18
Indemnisation des victimes d'actes criminels.....	20
Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi.....	21
Bureau du médecin légiste en chef	21
Enquête Taman	22
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Justice criminelle	22
Justice civile.....	23
Commission des droits de la personne du Manitoba	23
Conseiller législatif.....	23
Commission de réforme du droit du Manitoba	24
Droit de la famille	25
Droit constitutionnel	26
Aide juridique Manitoba	26
Direction du contentieux civil	27
Curateur public	28
Services correctionnels	29
Services divisionnaires	29
Services correctionnels pour les adultes.....	30
Services correctionnels pour les jeunes.....	30
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Services correctionnels	31
Tribunaux.....	32
Administration judiciaire.....	34
Tribunaux de Winnipeg.....	34
Tribunaux régionaux.....	35

Services judiciaires	36
Bureau du shérif	37
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Tribunaux.....	38
Coûts liés aux immobilisations	39
Rapport de rendement.....	40
<i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles).....</i>	<i>47</i>
Investissements en immobilisations.....	48
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice.....	48
Développement durable	50

Introduction

Le ministère de la Justice du Manitoba, dont les bureaux sont situés sur l'historique avenue Broadway au centre-ville de Winnipeg, est responsable de l'administration de la justice civile et criminelle dans la province. Ses principales responsabilités lui sont conférées par des lois provinciales comme la *Loi sur le ministère de la Justice*, la *Loi sur les services correctionnels*, la *Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba* et la *Déclaration des droits des victimes*. Le ministère assume aussi d'importantes responsabilités qui lui sont déléguées par les lois fédérales en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, notamment le *Code criminel* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Justice Manitoba est également responsable de l'administration et de l'application de plus d'une centaine d'autres lois provinciales¹ relatives au droit civil, à l'administration des tribunaux, aux services correctionnels, aux dispositions réglementaires et à d'autres questions pour lesquelles la province assume une responsabilité légale.

Justice Manitoba, un important ministère comptant plus de 3 000 employés, offre toute une gamme de services à l'ensemble des Manitobains par le biais de nombreux bureaux, établissements et prestataires régionaux. Son personnel se compose notamment d'avocats, d'agents correctionnels, de gestionnaires, d'administrateurs, d'agents financiers, de spécialistes de l'application de la loi, de techniciens de l'information, de travailleurs sociaux, d'enseignants, d'infirmiers, d'agents des ressources humaines, de techniciens parajuridiques ainsi que de personnel de bureau et de soutien.

Structure du rapport

Le rapport annuel de Justice Manitoba est organisé selon la structure des crédits du ministère, lesquels représentent les montants autorisés par vote de l'Assemblée législative du Manitoba pour le fonctionnement d'un programme au cours d'un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars). Le total des crédits du ministère de la Justice (crédits principaux) est subdivisé en sous-postes qui correspondent aux divisions, directions et activités du ministère.

Les activités de chaque direction ou service sont précisées dans le présent rapport. Ce dernier comprend des renseignements, quant aux crédits principaux et aux sous-postes, sur les objectifs, les résultats obtenus, le rendement financier et les écarts importants du ministère. On y trouve également un tableau illustrant les dépenses du ministère et sa dotation en personnel au cours des cinq dernières années. Les écarts au chapitre des dépenses et des revenus y sont expliqués. On trouvera également dans le présent document des rapports et des renseignements de nature financière concernant les conseils, agences et commissions liés au ministère; certains de ces organismes dressent cependant leur propre rapport annuel.

Le rapport comprend aussi des renseignements sur les immobilisations et les projets du ministère qui sont financés par le Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice. Des sections distinctes résument le rapport de rendement et les activités en matière de développement durable.

Pour maintenir l'uniformité entre les différents rapports à l'échelle du gouvernement, tous les montants en dollars qui figurent dans les tableaux financiers sont arrondis à la centaine de dollars près. Par exemple, le montant de trente-cinq mille cent dollars figure comme suit : 35,1 \$ (en milliers de dollars). La dotation est présentée en termes d'équivalents temps plein (ETP).

Vision et mission

Justice Manitoba aspire à une société sûre, juste et paisible, appuyée par un système de justice équitable, efficace, fiable et accessible.

Notre mission est de promouvoir la sécurité, la justice et la paix au sein de notre société en :

- offrant des services de poursuite justes et efficaces;
- prenant les contrevenants en charge dans un environnement qui favorise leur réadaptation ainsi que la sécurité du public;
- mettant en place des mécanismes de résolution rapide et pacifique des questions d'ordre civil et criminel;
- offrant des conseils et des services juridiques au gouvernement;

¹ On trouvera à l'annexe 1 la liste complète des lois administrées par le ministre de la Justice.

- mettant sur pied des programmes qui contribuent à protéger et à renforcer les droits individuels et collectifs;
- offrant appui et aide aux victimes d'actes criminels;
- favorisant des initiatives efficaces de maintien de l'ordre et de prévention du crime dans nos collectivités.

Nous aspirons à mener cette mission à bien dans le respect des principes essentiels au bon fonctionnement de notre société démocratique :

- Nous reconnaissons que, dans l'exercice de notre autorité, nous devons en tout temps bénéficier de la confiance du public.
- Nous acceptons que notre système de justice repose sur la primauté du droit et sur le respect des droits des personnes et des droits de la collectivité dans son ensemble.
- Nous nous efforçons de promouvoir un système de justice ouvert et accessible, qui traite toutes les personnes équitablement et avec respect.
- Nous reconnaissons la diversité au sein de notre société ainsi que la nécessité d'être sensible à cette diversité, surtout en ce qui a trait aux personnes autochtones.
- Nous accordons une grande importance à la communication, à la coopération et à l'interdépendance et nous reconnaissons la nécessité de faire intervenir des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux dans la mise au point de méthodes intégrées d'administration de la justice au Manitoba et partout au Canada.
- Nous respectons et nous apprécions le rôle que peut jouer le public dans l'exercice de la justice et dans l'orientation de nos programmes et institutions.
- Nous croyons en la promotion des responsabilités de chacun envers la collectivité dans son ensemble.
- Nous appuyons la mise sur pied de méthodes de prévention des problèmes et la résolution rapide et juste des conflits.

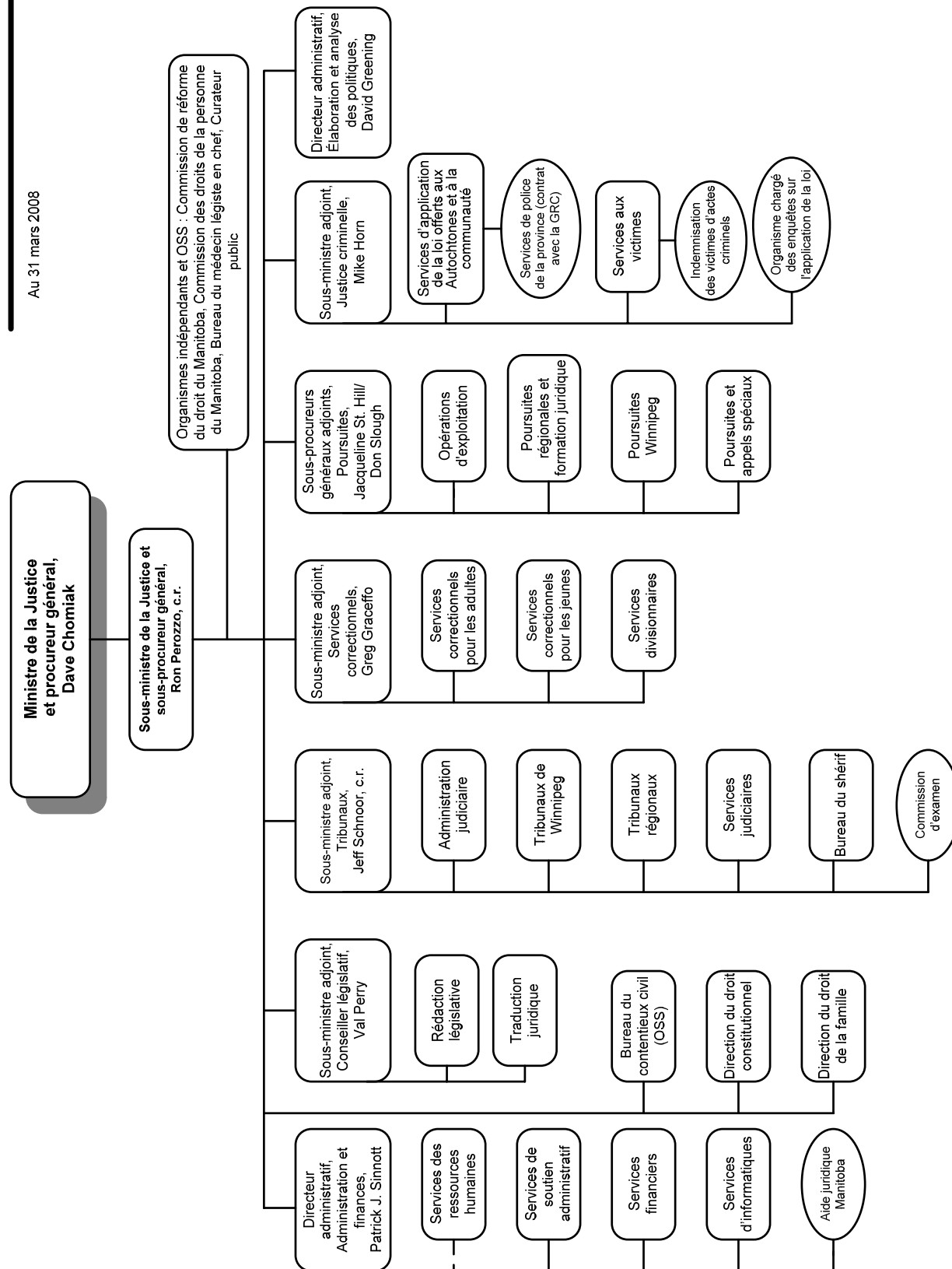
Le ministère puise sa force dans ses employés. Nous sommes résolu à construire un ministère qui favorise un milieu de travail caractérisé par le respect et qui reconnaît l'engagement, le rendement et les réalisations de ses employés. Nous accordons une grande importance à l'intégrité personnelle, à la responsabilité, au leadership, à la participation et au travail d'équipe. Nous aspirons à offrir un service exceptionnel à nos clients et à la collectivité et encourageons l'initiative et l'innovation.

Pour remplir son rôle et sa mission, le ministère de la Justice a adopté une structure administrative comportant six divisions : Administration et finances, Conseiller législatif, Tribunaux, Services correctionnels, Poursuites et Justice criminelle. Les crédits sont votés selon six affectations budgétaires principales : administration et finances (04-1), justice criminelle (04-2) justice civile (04-3), services correctionnels (04-4), tribunaux (04-5) et coûts liés aux immobilisations (04-6).

Comme l'illustre l'organigramme, chaque division opérationnelle est chapeauté par un sous-ministre adjoint (SMA) ou le titulaire d'un poste équivalent. La structure du ministère comprend un certain nombre de directions, de bureaux, d'organismes indépendants et d'organismes de services spéciaux (OSS). Ces derniers sont des prestataires de services qui, à l'intérieur des ministères, ont une responsabilité plus directe en matière de résultats et auxquels on accorde une plus grande souplesse de gestion afin d'encourager l'initiative et d'améliorer la prestation des services.

Organigramme du ministère de la Justice

Au 31 mars 2008



Administration et finances

Les crédits affectés à l'administration et aux finances (04-1) couvrent les activités de la haute direction et du soutien administratif du ministère. La division compte deux grandes composantes : la haute direction et l'administration des opérations.

La haute direction comprend trois sous-postes, soit le traitement du ministre, le cabinet du ministre et bureau du sous-ministre ainsi que l'élaboration et l'analyse des politiques, qui orientent et guident les divisions opérationnelles du ministère.

La composante de l'administration des opérations correspond à la Division de l'administration et des finances de Justice Manitoba. La division est responsable du soutien administratif et des fonctions de planification et de contrôle financiers du ministère. Elle s'occupe également des services des finances et des ressources humaines, de la gestion des installations, de l'approvisionnement, des véhicules de parc, du stationnement, de la gestion des dossiers ainsi que de la conception et de l'entretien des systèmes informatiques.

Haute direction

Traitement du ministre

Les fonds votés prévoient une rémunération supplémentaire pour le député de l'Assemblée législative nommé au conseil exécutif (cabinet) à titre de ministre de la Justice.

Le ministre de la Justice est également procureur général du Manitoba. À ce titre, il est le premier conseiller juridique de la province et le conseiller juridique officiel du lieutenant-gouverneur en conseil et des membres du cabinet. Les responsabilités rattachées à ce rôle se distinguent de celles de tous les autres membres du cabinet.

À titre de ministre de la Justice, le ministre représente les intérêts et points de vue du ministère de la Justice devant le cabinet, tout en représentant les intérêts et points de vue du cabinet auprès du ministère et de ses communautés d'intérêts.

Comme procureur général, et donc premier conseiller juridique du Manitoba, le ministre joue un rôle important de conseiller du cabinet et veille au respect de la primauté du droit et à ce que les actions du cabinet soient conformes aux lois et à la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre

Le sous-poste comprend le personnel du cabinet du ministre et du bureau du sous-ministre, qui assure la direction administrative et l'orientation du ministère. Le cabinet et le bureau conseillent le ministre au sujet des politiques et des questions d'actualité qui concernent le ministère et il élabore les politiques ministérielles, gère les activités et les projets du ministère et assure la prestation de services administratifs.

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général est l'administrateur en chef du ministère, responsable de la gestion des activités quotidiennes. À titre de haut fonctionnaire, le sous-ministre travaille avec une équipe de sous-ministres adjoints et de directeurs administratifs. Cette équipe s'appuie à son tour sur les vastes connaissances du personnel du ministère.

Le sous-procureur général est l'adjoint du premier conseiller juridique de la province; il vient donc au second rang dans la hiérarchie après le procureur général. Le sous-procureur général peut, par exemple, déposer un acte d'accusation en vertu du *Code criminel* directement auprès de la Cour du Banc de la Reine, la cour supérieure du Manitoba. Le sous-procureur général détient également d'autres pouvoirs discrétionnaires prévus par la loi en matière de poursuites.

Élaboration et analyse des politiques

Le mandat de la Direction de l'élaboration et de l'analyse des politiques est le suivant :

- fournir des conseils sur les politiques en matière de justice, élaborer des lois et collaborer à la mise au point de programmes qui permettent l'atteinte des objectifs du ministère;
- coordonner les questions ayant des incidences interdivisionnaires, pangouvernementales ou intergouvernementales;
- établir et documenter les positions provinciales sur les modifications à apporter au *Code criminel*;
- offrir un soutien administratif et en termes de programmes au Comité consultatif de notification du public et administrer le site Web sur les délinquants sexuels;
- agir comme principal moteur de recherche du ministère pour les questions relatives au système de justice.

Pour remplir ce mandat, la direction :

- effectue des recherches et élabore des options de politiques en matière de justice;
- coordonne l'élaboration de documents d'information à l'intention du ministre et du sous-ministre et aide ces derniers à préparer les rencontres fédérales-provinciales-territoriales (FPT);
- assure un lien entre le ministère et le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), analyse les rapports du CCSJ et représente le ministère aux réunions FPT du Comité des agents de liaison de l'entreprise nationale relative à la statistique juridique;
- fournit au Comité consultatif de notification du public un appui sur le plan de la recherche, de l'analyse et de l'administration;
- représente le ministère dans le cadre des réunions FPT du Comité de coordination des hauts fonctionnaires (Justice criminelle) et participe à d'autres comités et groupes de travail FPT;
- participe à l'élaboration des résolutions du Manitoba pour la Section du droit pénal de la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada;
- examine et commente les initiatives fédérales en matière de droit criminel;
- dirige l'élaboration et la mise en œuvre des lois et y participe;
- participe aux groupes de travail et aux comités interministériels du gouvernement du Manitoba;
- fournit une aide en termes de politiques aux autres divisions dans le cadre de l'élaboration de programmes, comme l'aide apportée à la Division de la justice criminelle pour la réforme de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*, et de l'élaboration de critères pour l'évaluation des programmes.

Voici quelques exemples de projets spéciaux menés à bien par la direction en 2007-2008 :

- élaboration de modifications au *Code de la route* afin d'adopter des sanctions accrues pour les infractions liées aux courses de rue;
- rôle de premier plan dans l'élaboration des mesures législatives sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche;
- rôle de premier plan dans l'élaboration de la *Loi sur la sécurité des témoins*;
- appui à Santé Manitoba pour l'élaboration de la *Loi sur l'analyse des fluides corporels et la communication des résultats d'analyse*;
- rôle de premier plan dans l'élaboration des modifications à la *Loi sur la confiscation des biens obtenus ou utilisés criminellement*;
- rédaction de documents d'information pour les réunions de la délégation sur la réforme du droit pénal dans le cadre de la mission du Manitoba à Ottawa en septembre 2007, dirigée par le premier ministre et le ministre, et aide pour ces réunions;
- participation à divers groupes de travail et consultations à l'échelle nationale sur les changements à apporter au droit pénal et sur la collecte de données judiciaires, notamment le groupe de travail FPT sur la conduite avec facultés affaiblies, le groupe de travail FPT sur le cybercrime, le groupe de travail FPT sur la procédure pénale et le groupe de travail FPT sur la détermination de la peine, et coprésidence du groupe de travail FPT sur le crime organisé;
- direction de l'élaboration du protocole provincial territorial (PT) pour le système interprovincial AMBER Alert, approuvé par les ministres PT responsables de la justice en novembre 2007;
- appui à la Division des poursuites pour les examens des dossiers découlant des recommandations de l'enquête sur l'affaire Driskell;
- appui au Service des poursuites du Manitoba par la révision et la mise à jour des politiques en matière de poursuite;

- analyse et rédaction de documents d'information à l'intention du ministère sur les rapports publiés par le Centre canadien de la statistique juridique entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008.

Administration des opérations

La Division de l'administration et des finances de Justice Manitoba est responsable de l'administration des opérations du ministère. Elle est dirigée par un directeur administratif, chargé de superviser trois directions : services administratifs et financiers, services des ressources humaines et services d'informatique.

Le directeur administratif de la division joue un rôle de gouvernance et de supervision des subventions auprès de la Société d'aide juridique du Manitoba, qui fonctionne comme société d'État indépendante. Le directeur administratif est aussi le fonctionnaire désigné pour recevoir les divulgations faites par les employés du ministère de la Justice en vertu de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* et pour enquêter sur celles-ci.

Bien que la Division de l'administration et des finances ne soit pas la plus grande, les services de soutien qu'elle offre ont des incidences importantes sur l'ensemble des activités quotidiennes du ministère.

Services financiers et administratifs

La Direction des services financiers et administratifs est composée de trois groupes principaux : les services financiers, les services administratifs et les services ministériels.

Le groupe des services financiers dresse et coordonne le budget du ministère, traite tous les comptes créditeurs, surveille et évalue les dépenses et fait rapport sur celles-ci à la haute direction. Il exerce une fonction de contrôleur qui assure que tous les revenus sont dûment comptabilisés et que toutes les dépenses sont faites et rapportées conformément aux politiques gouvernementales et aux principes comptables généralement reconnus.

Le groupe des services administratifs supervise les opérations administratives du ministère et la production de rapports. Il est notamment responsable de l'approvisionnement général, de la planification des mesures de développement durable en matière d'approvisionnement et des rapports annuels afférents, des contrats, de la location de locaux et de matériel, du parc de véhicules, des stocks de biens matériels, des demandes relatives au logement et aux projets d'immobilisations, du stationnement des employés, de la sécurité, des assurances, du recouvrement des frais de logement ainsi que des questions de santé et sécurité au travail et de la formation du personnel en la matière.

Le groupe des services ministériels coordonne les demandes relatives à l'accès à l'information et voit au respect de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP). Il assure également la direction et le soutien d'un certain nombre de projets spéciaux interdivisionnaires, notamment l'élaboration du plan stratégique annuel du ministère, la communication des indicateurs de durabilité, la présentation de rapports de rendement ainsi que l'élaboration des indicateurs de charge de travail et la présentation de rapports sur ceux-ci. Les services ministériels gèrent aussi les dossiers du ministère et sont responsables du site Web de Justice Manitoba (www.gov.mb.ca/justice)

Services des ressources humaines

La Direction des services des ressources humaines offre des services complets de gestion des ressources humaines et de consultation à l'ensemble des divisions et directions du ministère de la Justice du Manitoba, y compris ses organismes de services spéciaux. Les principales responsabilités de la direction comprennent le recrutement, la sélection et le maintien du personnel, la classification des postes et les examens organisationnels, les relations de travail, l'interprétation des contrats et des politiques, la paie et les avantages sociaux, le perfectionnement professionnel, les consultations relatives à l'équité en matière d'emploi et à la diversité, la planification des ressources humaines, les services d'orientation professionnelle, l'emploi positif ainsi que la consultation portant sur une vaste gamme d'initiatives et de questions en matière de ressources humaines. Elle apporte son aide au processus de négociation collective avec le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba, le Groupe des services correctionnels du Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba, l'Association des procureurs de la Couronne du Manitoba et l'Association des avocats de l'aide juridique. Les fonctions de

recrutement et de classification des postes pour Justice Manitoba sont assumées en vertu des pouvoirs délégués par la Commission de la fonction publique (CFP) et la Division des relations de travail du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Les activités relevant des secteurs de responsabilités indiqués ci-dessus comprennent la gestion des dossiers de paie et d'avantages sociaux, la participation à la planification stratégique, la coordination des politiques et programmes gouvernementaux et ministériels, la consultation en matière d'orientation professionnelle, l'amélioration du rendement et l'avancement professionnel, la reconnaissance des employés, le perfectionnement professionnel et le développement organisationnel, la planification de la relève et le bien-être en milieu de travail. Parmi les programmes particuliers dont la coordination relève de la direction, il y a le programme de soutien à l'emploi, les services en langue française, le perfectionnement en leadership de même que les initiatives de respect en milieu de travail et de diversité et d'équité en matière d'emploi.

Dans le domaine de l'équité en matière d'emploi, les services des ressources humaines contribuent au recrutement et au maintien d'une main-d'œuvre diversifiée par le biais de programmes de formation interculturelle et de stage, de l'extension des services d'emploi et de l'élaboration d'outils et de pratiques de gestion d'une main-d'œuvre diversifiée. En 2007-2008, le ministère a dépassé la référence de 14 % établie pour la représentation des Autochtones dans sa main-d'œuvre. Du côté du recrutement, les efforts se sont poursuivis en vue d'accroître la diversité de la main-d'œuvre au sein du ministère de la Justice du Manitoba au moyen de concours de recrutement préférentiels et réservés.

En 2007-2008, la direction a réalisé 165 concours et 288 révisions de classification de postes. Le personnel de la direction a traité 58 griefs officiels et de nombreux arbitrages, appels et questions, enquêtes et médiations touchant les relations de travail. Par ailleurs, 229 employés de l'ensemble du ministère, y compris des cadres, ont suivi 317 cours de formation offerts par l'Organisme chargé du perfectionnement et de la formation (OSD) du gouvernement, soit plus de 450 jours de formation. De nombreux employés ont également participé à des initiatives de formation interne dans les divisions sur des sujets comme la prévention du suicide, la sensibilisation à la culture autochtone, le mentorat pour l'acquisition de compétences, la gestion du rendement, la RCR et les premiers soins, les compétences en matière de dotation pour les cadres, la gestion des cas, le respect en milieu de travail, la technique d'entrevue motivationnelle, les valeurs et l'éthique et l'enseignement mutuel.

Services d'informatique

La Direction des services d'informatique (systèmes d'information) fait preuve de vision et de leadership dans l'élaboration des technologies qui permettront d'atteindre les objectifs du ministère. La direction fournit elle-même, ou obtient du gouvernement central, les services partagés ou les ressources nécessaires à la détermination, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la maintenance des solutions technologiques qui aident les secteurs des programmes à offrir des services efficaces. La direction a aussi la responsabilité d'orienter le ministère au moment de l'établissement annuel des priorités en matière d'allocation des ressources technologiques.

La stratégie à long terme du ministère pour la mise au point de systèmes informatiques en matière de justice s'appelle l'« initiative coopérative pour la justice ». Elle repose sur la création de modules indépendants afin de répondre à des besoins opérationnels essentiels tout en maintenant un cadre technologique qui facilite l'échange de données entre les modules et favorise l'intégration et le partage futurs de fonctionnalités. Cette approche est considérée comme la méthode la plus efficace et la plus responsable sur le plan financier pour l'application de solutions informatiques et technologiques à un certain nombre d'entités distinctes mais coopératives qui doivent travailler efficacement ensemble sans toutefois compromettre leur indépendance. D'importants efforts ont été déployés pour s'assurer que tous les éléments technologiques répondent aux exigences immédiates des zones de programme et qu'ils sont conformes à la stratégie à long terme.

Le projet d'initiative coopérative pour la justice est resté le principal centre d'intérêt de la Direction des services d'informatique en 2007-2008. Cette initiative permettra au réseau d'informatisation de la Cour criminelle (CCAIN), au système des poursuites et des services aux victimes (PRISM) et au système de gestion des contrevenants (SGC) d'échanger des renseignements et d'améliorer, de manière significative, les processus qui exigent une collaboration interdivisionnaire. Elle permettra également l'échange électronique de renseignements avec des partenaires et des organismes externes, notamment les services de police de Winnipeg et de Brandon et la GRC. On a par ailleurs terminé durant l'exercice 2007-2008 la phase d'analyse du projet visant à moderniser le système informatique du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

La restructuration à l'échelle gouvernementale des façons dont sont offerts les services des technologies de l'information et des communications (TIC) au sein du gouvernement manitobain continue d'évoluer. Cette initiative de restructuration repose sur l'idée selon laquelle des mesures d'efficacité peuvent être réalisées si les ressources des TIC sont partagées entre les ministères. Pour atteindre un tel objectif, des ressources techniques (y compris les salaires et les ETP) ont été transférées du ministère de la Justice du Manitoba et centralisées sous les Services des technologies de l'information et des communications Manitoba, une division du ministère des Sciences, de la Technologie, de l'Énergie et des Mines du Manitoba.

D'autres sections du présent rapport contiennent des détails supplémentaires sur les initiatives des divisions en matière de systèmes informatiques.

Justice criminelle

Les crédits de la justice criminelle (04-2) financent deux divisions de Justice Manitoba : Justice criminelle et Service des poursuites du Manitoba. Les crédits financent également le Bureau du médecin légiste en chef.

Administration

L'administration assure la direction administrative et les services de soutien à la Division de la justice criminelle, à l'exception du Service des poursuites du Manitoba et du Bureau du médecin légiste en chef.

Service des poursuites du Manitoba

Sous la direction d'un sous-procureur général adjoint (SPGA), le Service des poursuites du Manitoba compte en tout 183,3 employés ETP. Ce chiffre comprend quatre postes de gestion/juridiques (dont le SPGA), 106 postes de nature juridique et 73,3 postes de soutien professionnel et administratif (dont le directeur des affaires opérationnelles). La division est responsable de la poursuite des auteurs d'actes criminels au Manitoba, en conformité avec les lois provinciales, le *Code criminel*, d'autres lois fédérales ainsi que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Les procureurs de la Couronne examinent aussi les rapports de police, conseillent les forces policières en matière de poursuites et de procédures et présentent, aux forces policières et au grand public, des conférences et des ateliers sur des questions liées à la justice. Chaque année, la division embauche cinq stagiaires auxquels elle offre une excellente formation en procédures pénales tout au long du stage.

La division compte quatre directions.

Poursuites de Winnipeg

Le service des poursuites générales est responsable des audiences préliminaires et des procès à Winnipeg qui ne relèvent d'aucun des services spécialisés ou qui ne sont pas résolus au cours du processus d'inscription par un plaidoyer de culpabilité ou par renvoi à un programme de justice communautaire ou à un autre programme.

La Section du tribunal pour adolescents, composée de onze procureurs de la Couronne, relève également de Poursuites de Winnipeg, tout comme le procureur communautaire.

Poursuites régionales et formation juridique

Les bureaux de la Direction des poursuites régionales se trouvent à Brandon, Dauphin, Portage la Prairie, The Pas et Thompson. Les procureurs de la Couronne régionaux se chargent de toutes les poursuites intentées contre des adultes et des jeunes dans ces régions. En collaboration avec les avocats de Winnipeg, des poursuites sont intentées dans plus de 60 autres collectivités partout au Manitoba.

La direction offre également un programme de formation juridique continue à l'échelle de la division, de sorte que tous les procureurs de la Couronne reçoivent une formation à jour leur permettant de remplir leur rôle de procureurs.

Poursuites et appels spéciaux

Cette direction comprend les procureurs de la Couronne qui travaillent dans un certain nombre de sections, dont celles-ci : avocat général, violence familiale (qui intente les poursuites pour mauvais traitement de conjoints et d'aînés et exploitation des enfants), crime commercial, lois provinciales et commission d'examen (qui examine et surveille le statut des accusés non responsables aux yeux du droit criminel). La direction comprend aussi la Section de lutte contre le crime organisé et les délinquants à risque élevé, qui compte deux composantes : l'unité antigang et l'unité de surveillance des contrevenants à risque élevé. La direction examine également les dossiers qui lui sont confiés aux fins d'appel et elle représente la Couronne lors des auditions d'appels devant la Cour d'appel du Manitoba et la Cour suprême du Canada.

Opérations d'exploitation

La Direction des opérations d'exploitation est responsable de la gestion des finances, des installations, du registre central des dossiers, de la technologie et de l'administration générale. Elle donne aussi au sous-procureur général adjoint des conseils stratégiques et en matière de politiques sur des questions touchant la division.

Charge de travail

Le nombre de dossiers (y compris les dépôts d'accusations et les demandes d'opinion de la Couronne) ouverts par la Division des poursuites au cours des cinq dernières années se répartit comme suit :

- 46 016 dossiers en 2003
- 40 362 dossiers en 2004
- 39 536 dossiers en 2005
- 46 662 dossiers en 2006
- 45 102 dossiers en 2007².

Initiatives nouvelles

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Division des poursuites a maintenu sa participation permanente et son soutien à l'expansion du Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale. Le projet a été conçu pour faire en sorte que des actions concrètes se produisent une fois qu'une cause se retrouve devant les tribunaux (contrairement aux renvois et délais continuels) et que des échéanciers stricts soient respectés par les procureurs de la Couronne et de la défense afin que les causes suivent plus rapidement leur cours dans le processus judiciaire. La division a aussi poursuivi la mise en œuvre d'un système de gestion des dossiers. Ce dernier fera en sorte que tous les dossiers relevant du secteur général des poursuites contre les adultes soient confiés à un seul procureur de la Couronne pendant toute la durée du dossier. En 2007-2008, l'approche a été étendue aux dossiers relatifs aux jeunes.

L'application des recommandations issues du projet de rationalisation de 2006-2007 s'est poursuivie. Plus de la moitié ont été mises en œuvre, notamment la création du service de divulgation. En 2007-2008, l'accent a surtout été mis sur les améliorations au PRISM.

En réponse aux recommandations du rapport d'enquête de l'affaire Driskell, le Service des poursuites du Manitoba a nommé un directeur à la tête du service de divulgation mentionné ci-dessus. Des directives et des séances de formation portant sur la divulgation ont été élaborées à l'intention de tous les procureurs de la Couronne afin de souligner l'importance de la divulgation et de mettre en relief les éléments clés de la politique visant à mieux encadrer la culture de la divulgation dans le secteur des poursuites. Les politiques en matière de poursuites ont été élargies afin de couvrir la divulgation postcondamnation entre la police, la Couronne et la défense. On a apporté des précisions aux procédures visant à s'assurer que toute l'information relative aux avantages demandés, discutés ou accordés en ce qui concerne les témoins principaux est effectivement partagée. On a également revu les politiques divisionnaires pour répondre aux recommandations de l'enquête portant sur les mises en accusation directes et les suspensions des instances. Tel qu'il est mentionné plus haut dans la section « Élaboration et analyse des politiques » du présent rapport annuel, la Direction de l'élaboration et de l'analyse des politiques a aidé la Division des poursuites du Service des poursuites du Manitoba à analyser et à améliorer les politiques à la suite du rapport d'enquête sur l'affaire Driskell.

La division a par ailleurs poursuivi la mise sur pied à Winnipeg d'un nouveau groupe de procureurs de la Couronne qui se consacre aux causes touchant la conduite avec facultés affaiblies. Coordinné et supervisé par un procureur principal de la Couronne, ce groupe central, composé de procureurs qualifiés, possède les connaissances spécialisées nécessaires pour gérer de façon efficace et cohérente les causes liées à la conduite avec facultés affaiblies.

² Le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 45 102 dossiers au cours de l'année civile 2007, mais la Cour provinciale a traité 88 705 nouvelles accusations portées contre des adultes et des jeunes durant l'exercice 2007-2008. Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers tandis que celles de la Division des tribunaux renvoient aux informations. Le Service des poursuites du Manitoba peut avoir un dossier comprenant une série d'accusations liées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés), les accusations au niveau municipal, notamment les infractions aux règlements municipaux, ni les accusations portées dans le cadre de poursuites privées. Il convient aussi de souligner que la Division des poursuites comptabilise ses données selon l'année civile alors que la Division des tribunaux le fait en fonction de l'exercice financier.

Services de police de la province

Ce sous-poste finance les services de police que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) rend au Manitoba en vertu de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*. Ces services sont offerts sous contrat aux termes des dispositions de l'Entente sur les services de police provinciaux conclue entre la province et le gouvernement fédéral. La GRC assure aussi les services de police dans la plupart des grandes villes de la province dans le cadre de contrats municipaux de prestation de services de police négociés directement avec le gouvernement fédéral par les municipalités. La GRC compte 84 détachements ruraux et 23 détachements municipaux dans la province. Elle veille à l'application des lois fédérales et provinciales ainsi que des règlements municipaux. Elle administre les programmes de prévention du crime dans les municipalités rurales, les villes, les villages, les collectivités des Premières Nations et les districts d'administration locale qui n'ont pas leur propre service de maintien de l'ordre.

Le sous-poste finance également les services de police des Premières Nations au Manitoba. À l'heure actuelle, quatorze des 63 collectivités des Premières Nations de la province bénéficient d'ententes de services de police. Le Canada et le Manitoba partagent les coûts de ces ententes selon une formule préétablie, soit à raison de 52 % et de 48 % respectivement. Le Dakota Ojibway Police Service (DOPS), service de police autochtone autonome, assure les services de maintien de l'ordre dans cinq collectivités des Premières Nations : Birdtail Sioux, Canupawaka, Sioux Valley, Sandy Bay et Roseau River. Dans le cadre du Service de police communautaire de la GRC à l'intention des Premières Nations (SPCPN), la GRC assure les services de police dans neuf collectivités des Premières Nations, à savoir Chemawawin, Swan Lake, Waywayseecappo, Opaskwayak, Nisichawaysihk, Peguis, Berens River, Poplar River et Bloodvein. Une autre entente aux termes du SPCPN a été conclue avec Buffalo Point en 2007-2008.

Le sous-poste finance aussi les épreuves d'ADN et l'Unité intégrée de lutte contre le crime organisé du Manitoba et fournit un soutien financier à certains services de police municipaux.

Services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté

La Direction des services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté coordonne et administre les objectifs de la province en matière d'application de la loi, ses priorités, ses programmes et politiques, les contrats avec la GRC, les services de police municipaux et autochtones et le secteur des détectives privés et des gardiens de sécurité. La direction négocie et met en œuvre toutes les ententes de services de police au Manitoba au nom de la province et elle représente le ministère à l'occasion des rencontres nationales et internationales sur l'application de la loi. La direction gère également le Programme de gestion des témoins à risque élevé et la Section des enquêtes de la sécurité publique.

Détectives privés et gardiens de sécurité

La Direction des services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté est responsable de l'administration de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*. Le registraire de la direction accorde les permis aux entreprises de même qu'aux gardiens de sécurité et aux détectives privés individuels et s'assure du respect de la loi. En 2007-2008, le ministère a octroyé 70 permis à des entreprises de détectives privés ou de gardiens de sécurité et inscrit 32 employeurs de gardiens de sécurité internes qui emploient quelque 3 000 personnes. Le registraire gère aussi la nomination d'environ 1 100 agents de police spéciaux en vertu de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*.

Enquêtes de la sécurité publique

La direction comporte une unité spécialisée qui enquête sur les plaintes et mène des inspections en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers* et de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*. Ces lois visent les propriétés qui nuisent à la sécurité des quartiers de diverses manières, notamment les bâtiments fortifiés auxquels on ne peut pas avoir accès ou dont on ne peut s'échapper de même que ceux qui sont habituellement utilisés à des fins de prostitution, de production, de vente ou de consommation de drogues, d'exploitation ou d'agression sexuelle des enfants, d'entreposage d'armes illégales et d'explosifs ou de vente d'alcool sans permis. La Section des enquêtes de la sécurité publique (SESP) est composée d'un directeur, de sept enquêteurs, de deux analystes de vidéos et d'un registraire. Elle mène aussi des enquêtes sur les plaintes et dépose des demandes d'ordonnances de sécurité communautaire en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*. Elle effectue également les inspections et signifie les ordonnances de déménagement et de fermeture en vertu de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*.

En 2007-2008, la SESP a reçu 382 plaintes en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*. Après enquête, 59 lieux où se déroulaient des activités liées aux drogues, à la prostitution et aux solvants mettant en cause 82 plaintes distinctes ont été fermés. Deux plaintes ont été renvoyées à une autre agence, 69 ont été rejetées par manque de preuves et 81 ont été assignées pour enquête. Trois propriétaires ont retiré les fortifications de leur propriété à la suite d'une inspection effectuée par des membres de la SESP en vertu de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*.

Programme de gestion des témoins à risque élevé

Le Programme de gestion des témoins à risque élevé apporte soutien et protection aux témoins présentant un risque élevé identifiés par les services d'application de la loi et les procureurs. Depuis sa création en 2002, le programme a pris en charge 80 cas mettant en cause 136 personnes. En 2007, douze nouveaux dossiers mettant en cause 31 personnes se sont ajoutés aux treize dossiers toujours activement gérés dans le cadre du programme. Vingt cas ont été réglés devant les tribunaux en 2007 et tous, sauf un, se sont conclus par une condamnation. Il y a eu une nouvelle admission au programme de protection des témoins du gouvernement fédéral³ en 2007. À la fin de 2007, le Programme de gestion des témoins à risque élevé comptait dix dossiers actifs.

Formation policière

La direction est chargée de répartir les cours offerts par le Collège canadien de police fédéral entre les services de police manitobains et d'aider les petits services de police municipaux à avoir accès aux établissements de formation policière agréés. La direction est également responsable des programmes de formation à l'intention des gardiens de sécurité et des agents d'exécution des arrêtés municipaux qui agissent à titre d'agents de police spéciaux.

Services aux victimes

La Direction des services aux victimes offre une large gamme de services à ses clients partout au Manitoba, y compris les victimes de violence familiale et les enfants victimes ainsi que les victimes des actes criminels les plus graves, comme les définit la *Déclaration des droits des victimes* (DDV). La direction compte 55 employés en poste à Winnipeg, Portage la Prairie, Brandon, Selkirk, Dauphin, The Pas, Thompson, Lac du Bonnet et Morris. Le personnel des services de soutien aux victimes d'actes criminels (SSVAC) travaille dans l'ensemble des 68 centres de tribunaux et cours de circuit de la province.

Le personnel des services de soutien aux victimes d'actes criminels :

- informe les victimes et les sensibilise à leurs options, droits et responsabilités;
- fournit des renseignements et de l'aide aux victimes d'actes criminels sur l'incident, leur admissibilité à la déclaration de la victime et à d'autres programmes et services de soutien aux victimes;
- veille à ce que des renseignements exacts soient fournis aux victimes;
- explique le processus de justice criminelle et offre des services de counseling à court terme;
- cerne et évalue les cas qui présentent un risque élevé et favorise la sécurité de la victime;
- travaille en collaboration avec les professionnels de la justice criminelle dans d'autres secteurs pour coordonner et améliorer l'accès des victimes au système de justice criminelle;
- fournit des renseignements écrits relativement aux préoccupations des victimes aux procureurs de la Couronne;
- offre un appui aux victimes en cour afin de les aider à comprendre les décisions judiciaires.

Les programmes suivants font partie de la Direction des services aux victimes : les Services de soutien en matière de droits des victimes, le Service de soutien aux enfants victimes, le Service de soutien aux victimes de violence familiale, la Section d'intervention en matière de violence familiale, la Connexion limitée par téléphone cellulaire pour les situations d'urgence (le Programme de téléphone cellulaire), le Service d'agents aux ordonnances de protection, l'Aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels, le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels et le Fonds d'aide aux victimes.

³ Le Programme provincial de gestion des témoins à risque élevé est conçu pour gérer les situations à court terme, qui vont de quelques semaines à quatre ans, et comme étape intermédiaire avant que le programme fédéral les prenne en charge. Le programme fédéral est géré par la GRC et est destiné aux cas requérant une gestion à long terme.

Parmi les faits saillants des réalisations de la direction en 2007-2008, il y a ceux-ci :

- En 2007-2008, le soutien des Services aux victimes a été étendu afin d'inclure l'ensemble (68) des centres de tribunaux majeurs et des cours de circuit, ce qui a permis au personnel de fournir de l'information et du soutien aux victimes de violence familiale, aux enfants victimes ainsi qu'aux victimes des actes criminels les plus graves partout au Manitoba pour la première fois dans l'histoire de la direction.
- Par suite des modifications apportées à la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*, le champ d'action de la direction a été étendu afin d'inclure l'offre de formation aux organismes de services communautaires afin qu'ils puissent être désignés pour offrir de l'aide aux personnes qui demandent une ordonnance de protection.
- Les fiches documentaires de la direction sur le cycle de la violence et la planification des moyens de protection ont été traduites dans les dix langues les plus demandées pour les services d'interprétation et de traduction. Les fiches sont maintenant offertes dans les langues suivantes : anglais, français, arabe, chinois, tagalog, cri, allemand, ojibway, punjabi et espagnol.
- Grâce à l'expansion de la Section d'intervention en matière de violence familiale en 2007-2008, des conseillers ont été en mesure de travailler en étroite collaboration avec le Service de police de Winnipeg, et il y a eu une hausse importante du nombre de visites à domicile réalisées par le programme.

Service de soutien en matière de droits des victimes (SSDV)

La *Déclaration des droits des victimes* (DDV) établit les droits des victimes d'actes criminels les plus graves dans leurs rapports avec la police, les procureurs, les fonctionnaires des cours et des services correctionnels. La première phase de la loi est entrée en vigueur en août 2001 et s'est depuis élargie pour inclure 26 des actes criminels les plus graves. Une évaluation de la DDV réalisée au cours de l'exercice 2006-2007 a révélé que le ministère de la Justice du Manitoba est un chef de file en matière de législation concernant les victimes au Canada, car il :

- établit de manière très détaillée les droits des victimes;
- précise les droits acquis par prescription plutôt que par dispositions de la loi;
- précise les responsabilités propres à chacun des prestataires de services.

Le personnel des SSVAC aide les victimes à faire valoir leurs droits et leur explique comment et quand le faire. En 2007-2008, 375 victimes ont profité du SSDV.

Service de soutien aux enfants victimes (SSEV)

Le Service de soutien aux enfants victimes apporte son aide aux victimes et aux témoins d'actes de violence (jusqu'à l'âge de 18 ans), aux adultes victimes d'agressions sexuelles pendant l'enfance et aux autres victimes vulnérables (sur une base individuelle) qui doivent prendre part à un procès criminel. Le personnel des SSVAC reconnaît et calme les peurs qu'éprouvent les enfants face au processus judiciaire et les aide à se préparer à leur comparution. En 2007-2008, 1 152 victimes ont bénéficié de l'aide du SSEV.

Service de soutien aux victimes de violence familiale (SSVVF)

Le Service de soutien aux victimes de violence familiale vient en aide aux victimes lorsque des accusations criminelles ont été ou pourraient être portées contre le conjoint. Le personnel des SSVAC explique le fonctionnement du cycle de la violence, la façon dont celui-ci peut affecter les victimes et leurs familles et propose des méthodes pour rompre ce cycle. Il aide aussi les victimes à élaborer des plans de protection pour améliorer leur sécurité personnelle. En 2007-2008, 5 200 victimes ont bénéficié de l'aide du SSVVF.

Service d'agents aux ordonnances de protection

La *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel* permet aux victimes de harcèlement criminel ou de violence familiale de demander des ordonnances de protection. Les Services aux victimes offrent de la formation aux organismes de services communautaires afin que leur personnel puisse être désigné pour aider les personnes qui demandent une ordonnance de protection. À ce jour, 27 organismes ont participé à la formation. Il y a actuellement plus de 70 agents aux ordonnances de protection dans quinze collectivités de la province.

Section d'intervention en matière de violence familiale (SIVF)

Créée à Winnipeg en 2006, la Section d'intervention en matière de violence familiale offre son soutien aux familles qui font appel aux services de la police relativement à des situations de violence familiale à Winnipeg

qui ne donnent lieu à aucune accusation ou arrestation. Des travailleurs spécialement formés aident les particuliers et leurs familles à améliorer leur sécurité en leur offrant de l'information pertinente et significative, du soutien, des services de défense et d'aiguillage. Une évaluation réalisée en 2007 a démontré des résultats positifs. En 2007-2008, la SIVF est intervenue dans 10 969 cas.

À l'extérieur de Winnipeg, le personnel des SSVAC fournit des services aux victimes d'actes criminels graves (au sens de la DDV), aux victimes de violence familiale ainsi qu'aux enfants victimes et témoins. Même si aucun programme de la SIVF n'est officiellement en place à l'extérieur de Winnipeg, le personnel des SSVAC apporte son aide dans les cas de violence familiale sans dépôt d'accusation lorsque le service de police le demande.

Programme de connexion limitée par téléphone cellulaire pour les situations d'urgence (programme de téléphone cellulaire)

Le programme est le fruit d'une collaboration entre MTS, Nokia, UTStarcom, les organismes de services sociaux, les services de police et Justice Manitoba. Un coordonnateur provincial, en collaboration avec 27 organismes de services sociaux partout dans la province, gère le Programme de téléphone cellulaire qui fournit des téléphones cellulaires pour une courte période aux victimes de violence familiale et de harcèlement réputées être exposées à un risque élevé de violence. Les téléphones (76 en tout) sont préprogrammés pour composer le numéro des services d'urgence. Vingt victimes à haut risque de violence familiale ont bénéficié du programme en 2007-2008.

Aide aux victimes et aux témoins

L'Aide aux victimes et aux témoins offre des services de soutien aux victimes et aux témoins qui sont sommés à comparaître devant la Cour provinciale ou la Cour du Banc de la Reine.

Les victimes et témoins bénéficient de services divers, dont ceux-ci :

- aide à la rédaction des déclarations de la victime;
- orientation et accompagnement au tribunal;
- avis d'annulation de procès;
- remboursement des dépenses.

En 2007-2008, les services d'avocats indépendants ont été retenus afin que ceux-ci représentent les intérêts de victimes d'agression sexuelle pour huit affaires différentes dans le cadre desquelles l'avocat de la défense a présenté une demande à la cour pour avoir accès au dossier de consultation de la victime ou à d'autres dossiers la concernant.

Fonds d'aide aux victimes (FAV)

Le Fonds d'aide aux victimes a été créé en 1986 dans le but promouvoir et d'offrir des services aux victimes. Depuis la proclamation de la *Déclaration des droits des victimes* (DDV) en 2001, Justice Manitoba a continué d'offrir des services de soutien aux victimes d'actes criminels par le biais de subventions versées à des programmes proposés par les services de police et les collectivités.

Les fonds proviennent des amendes supplémentaires provinciales et fédérales imposées sur les amendes ou les peines établies par les tribunaux. En 2007-2008, le ministère a versé, à partir du Fonds d'aide aux victimes, 190 \$ à des services de police et autres organismes qui offrent des services aux victimes. Parmi les programmes des organisations policières ayant reçu des subventions en 2007-2008, il y a eu les services aux victimes du service de police de Brandon et les services aux victimes de Pembina Valley. Parmi les programmes des collectivités, il y a eu la Manitoba Organization for Victim Assistance (MOVA), Research and Education Solutions for Violence and Abuse (RESOLVE), Community Living-Manitoba, Age and Opportunity, Inc. (services aux aînés victimes), Sexual Assault Discussion Initiative (SADI) et Aurora Family Therapy Centre.

Indemnisation des victimes d'actes criminels

En application de la *Déclaration des droits des victimes*, le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels verse des indemnisations pour les blessures personnelles ou les décès attribuables à certains actes criminels ayant été commis au Manitoba

La demande peut être présentée par une personne qui est la victime innocente d'un acte criminel ou par une personne à charge de la personne tuée par un acte criminel. L'indemnisation peut inclure le remplacement du revenu, les frais funéraires, les frais de formation et de réadaptation, les frais médicaux et dentaires ainsi que les services de counseling pour les personnes en deuil. En 2007-2008, le programme a traité 801 nouvelles demandes d'indemnisation. Il a aussi assuré des services à environ 131 requérants pour pertes de pension et de salaire à long terme. Pour l'exercice 2007-2008, le paiement total des indemnisations s'est chiffré à 3 169,8 \$.

Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi

L'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi (OCEAL) est une organisation non policière et indépendante créée en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* afin de donner suite aux plaintes déposées par le public pour abus de pouvoir des policiers municipaux et locaux.

Le commissaire est assisté d'un registraire et de quatre enquêteurs pour le traitement de toutes les plaintes liées à la conduite des policiers municipaux et locaux. L'organisme n'effectue aucune enquête sur des questions d'ordre criminel; ces dernières sont renvoyées à l'agence pertinente d'application de la loi.

La loi prévoit diverses méthodes de résolution des plaintes : résolution informelle (médiation), admission de faute disciplinaire par l'agent de police défendeur ou, s'il y a des preuves suffisantes, renvoi à un juge de la Cour provinciale pour audience publique.

En 2007-2008, l'organisme a procédé à 303 enquêtes consécutives à des plaintes, comparativement à 317 en 2006-2007. On trouvera plus de renseignements dans le rapport annuel de l'organisme (publié en anglais et en français) ainsi que sur son site Web au www.gov.mb.ca/justice/lera.

Bureau du médecin légiste en chef

Le Bureau du médecin légiste en chef enquête sur tous les décès violents, inexplicables, inattendus ou suspects survenus au Manitoba, y compris les décès d'enfants ou de résidents de foyers de soins personnels et de centres d'adaptation conformément aux dispositions de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*. Le Bureau tente aussi de repérer les situations à risque. Selon les dispositions de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, certains décès font obligatoirement l'objet d'une enquête médico-légale. Le but de l'enquête, menée par un juge provincial, est de formuler des recommandations qui amélioreront la sécurité et le bien-être des autres en évitant que d'autres décès surviennent dans des circonstances semblables. Si une enquête n'est pas exigée, le médecin légiste en chef peut faire des recommandations notamment au ministre, aux ministères et aux organismes gouvernementaux relativement aux mesures ou précautions à prendre pour éviter d'autres décès du même type. Si au cours de l'année qui précède le décès d'un enfant, ce dernier, ses parents ou son tuteur bénéficiaient des services d'un organisme de services à l'enfant et à la famille, le Bureau du médecin légiste en chef examine les mesures prises par cet organisme et rédige un rapport confidentiel à l'intention du ministère des Services à la famille et du Logement. Il s'occupe également de tous les rapports concernant les corps non réclamés conformément à la *Loi sur l'anatomie*.

Le ministre de la Justice nomme les médecins légistes du Manitoba sur recommandation du médecin légiste en chef. En vertu de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, ils peuvent autoriser une autopsie et recommander la tenue d'enquêtes médico-légales au besoin. Le Manitoba compte 53 médecins légistes, dont 17 à Winnipeg.

Le Bureau du médecin légiste en chef a une équipe de quinze employés, y compris sept enquêteurs sur les décès à plein temps et deux enquêteurs spéciaux. En 2007-2008, 5 666 décès ont été rapportés au Bureau du médecin légiste en chef. Le bureau a examiné et attesté 1 690 décès, effectué 3 976 enquêtes, ordonné 1 156 autopsies et exigé huit enquêtes médico-légales. Le médecin légiste en chef collabore avec les universités étrangères pour fournir une formation spécialisée aux médecins qui entreprennent des études postdoctorales en pathologie judiciaire. Chaque année, un détenteur de bourse de perfectionnement postdoctoral est accepté et effectue environ 220 autopsies sous la supervision du médecin légiste en chef. Le bureau a ouvert 61 nouveaux dossiers relativement à des services reçus par un enfant décédé et (ou) ses parents ou tuteurs et rédigé quinze rapports exhaustifs, notamment sur des cas d'années antérieures, à l'intention du ministre des Services à la famille et du Logement. Le bureau a traité 55 rapports sur des corps non réclamés. Il reçoit environ 3 500 demandes de renseignements par an.

On trouvera d'autres renseignements sur le Bureau du médecin légiste en chef dans le rapport statistique annuel de ce dernier. Le Bureau du médecin légiste en chef soumet aussi un rapport annuel au ministre de la Justice sur les décès survenus pendant que les personnes étaient sous garde, les décès de résidents involontaires de centres psychiatriques et les décès de résidents de centres d'adaptation, ainsi qu'un rapport au ministre de la Santé sur la disposition des corps non réclamés. Pour obtenir un exemplaire d'un rapport, il suffit de communiquer avec le bureau en composant le 204-945-2088 ou, sans frais, le 1-800-282-8069.

Enquête Taman

Monsieur Roger E. Salhany, c.r., juge à la retraite de la Cour supérieure de l'Ontario, a été nommé pour diriger l'enquête Taman sur les enquêtes policières, la poursuite et les services de justices fournis aux familles dans le cadre du décès de Crystal Taman.

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

- enquêter sur le déroulement des enquêtes policières menées à la suite du décès de Crystal Taman survenu le 25 février 2005;
- enquêter afin de déterminer si tous les aspects de la poursuite de Derek Harvey-Zenk, y compris la position de la Couronne au chapitre de la peine, étaient conformes aux normes professionnelles et déontologiques que devraient respecter les avocats et les représentants du procureur général;
- enquêter afin de déterminer si les services offerts à la famille de Crystal Taman étaient suffisants compte tenu des exigences prévues par la *Déclaration des droits des victimes*;
- indiquer, compte tenu des conclusions tirées à la suite de l'examen des questions précitées, s'il y a lieu de procéder à une étude, à un examen ou à une enquête plus poussée, et, le cas échéant, qui devrait le faire;
- la commission termine son enquête et remet au procureur général un rapport définitif contenant ses conclusions et ses recommandations au plus tôt le 30 septembre 2008.

Un site Web sur les travaux de la commission est accessible sur Internet au www.tamaninquiry.ca.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Justice criminelle

Cette section dresse la liste des dépenses relatives au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice engagées par les programmes de la Division de la justice criminelle et du Service des poursuites du Manitoba. Pour plus de renseignements, voir la section du présent rapport consacrée au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice.

Justice civile

Les crédits de la justice civile (04-3) comprennent la Commission des droits de la personne du Manitoba, la Direction du droit de la famille, la Direction du droit constitutionnel, la Société d'aide juridique du Manitoba et une subvention à la Commission de réforme du droit du Manitoba. Bien qu'il s'agisse d'une division distincte, le conseiller législatif fait aussi partie des crédits de la justice civile.

Deux organismes de services spéciaux de Justice Manitoba – le Bureau du contentieux civil et le Curateur public – font également l'objet de la présente section.

Commission des droits de la personne du Manitoba

La Commission des droits de la personne du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba. Son mandat, qui lui est donné par le *Code des droits de la personne*, consiste à restreindre les discriminations non justifiées et à favoriser l'égalité des chances. La commission applique les dispositions du *Code des droits de la personne*, met les droits de la personne en valeur et élabore et met en œuvre des programmes d'information sur les droits de la personne partout au Manitoba.

Un conseil de dix commissaires, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, établit les politiques et traite les plaintes. La commission a des bureaux à Winnipeg, The Pas et Brandon.

La commission a reçu environ 5 100 demandes du public au cours de l'année civile 2007. Elle a traité 303 plaintes officielles, et 52 affaires ont été réglées par conciliation avant le dépôt d'une plainte, pour un taux de règlement de 37,4 %, un taux de rejet de 47 %, un taux de retrait ou d'abandon de 13,5 % et un taux de 1 % au chapitre des dossiers fermés pour d'autres motifs. Trois plaintes ont été renvoyées en arbitrage, et une audience a été tenue devant un arbitre des droits de la personne durant l'année. Une requête en révision judiciaire de la décision de l'arbitre dans l'affaire Pasternak c. la Manitoba High School Athletic Association a été entendue en novembre 2007, et la Cour du Banc de la Reine a rendu sa décision en janvier 2008, confirmant la décision originale.

Parmi les réalisations importantes de la commission en 2007-2008, une cause s'est bien terminée en arbitrage, soit L. H. c. Vietnamese Non-Profit Housing Corporation concernant les mesures raisonnables d'adaptation et l'incapacité physique, et un règlement est intervenu entre la Elizabeth Fry Society et le gouvernement du Manitoba au sujet du traitement des femmes incarcérées au Centre correctionnel de Portage (CCP). La commission a aussi rendu public le rapport final de la première étape du projet sur les communautés racialisées et les services policiers (Racialized Communities and Police Services project [RCAPS]). Le projet, entamé il y a un an et demi, est un partenariat entre des chercheurs de l'Université de Winnipeg et la Commission des droits de la personne du Manitoba.

Le sujet « Évolution récente dans le domaine des droits de la personne » (« Recent Developments in Human Rights Law ») a été ajouté au programme éducatif de la commission. Environ 720 personnes se sont inscrites à l'ensemble des séminaires de la commission qui se sont déroulés à Winnipeg et Brandon. Des présentations sur la protection des droits de la personne et la commission ont été faites devant quelque 2 300 autres personnes. Afin d'assurer le succès continu des conférences jeunesse données par la commission aux élèves des niveaux supérieurs, un comité a été créé pour examiner, raviver et concevoir les programmes de la commission destinés aux jeunes et pour élaborer un programme en vue de la célébration du 60^e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* en 2008.

On trouvera plus de détails sur les activités de la Commission des droits de la personne du Manitoba dans son rapport annuel accessible sur son site Web bilingue au www.manitoba.ca/hrc.

Conseiller législatif

La Division du conseiller législatif prépare l'ensemble des lois et règlements du Manitoba en anglais et en français. Elle compte deux directions, le Bureau du conseiller législatif et le Service de traduction juridique, qui relèvent du conseiller législatif, également sous-ministre adjoint et conseiller juridique de l'Assemblée législative.

Bureau du conseiller législatif

Le groupe fournit des conseils juridiques à tous les ministères en ce qui a trait à la rédaction des projets de loi et règlements. Il rédige la version définitive de tous les textes législatifs en vue de leur publication et affiche les versions courantes sur le site Web du gouvernement (web2.gov.mb.ca/laws). Il affiche aussi les projets de loi sur le site Web de l'Assemblée législative (web2.gov.mb.ca/bills). Il se charge également de la révision périodique pour veiller à ce que les lois de l'Assemblée législative soient à jour.

Direction de la traduction juridique

La Direction de la traduction juridique traduit en français l'ensemble des lois et règlements ainsi que les règles des tribunaux et des tribunaux administratifs. Elle s'assure également que tous les documents nécessaires à l'Assemblée législative sont offerts en anglais et en français. Cela comprend la rédaction d'une version française des ordres du jour, des votes, des délibérations de l'Assemblée et des décisions du président.

Commission de réforme du droit du Manitoba

La Commission de réforme du droit du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba, établi en vertu de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*. Elle publie des rapports sur la modernisation et l'amélioration des lois provinciales.

La commission est composée de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre et elle est financée par des octrois de Justice Manitoba et de la Fondation manitobaine du droit.

L'exercice 2007-2008 a été marqué par la consolidation et le renouveau pour la Commission de réforme du droit du Manitoba. La commission a en effet consacré beaucoup de temps récemment à l'examen de projets de réforme du droit qui avaient été reportés d'années antérieures ainsi qu'à un certain nombre de propositions de projets reçues de la population, de praticiens du droit et de professeurs de droit. Elle a établi ses priorités pour les projets futurs, et le travail est bien entamé sur plusieurs de ces sujets. La commission n'a publié aucun rapport en 2007-2008, mais elle a entrepris la rédaction de six rapports pour publication en 2008-2009.

Parmi les travaux en cours en 2007-2008, il y a eu la rédaction de la version définitive du rapport intitulé *Franchise Law* (qui devrait être publié à l'été 2008). Le rapport porte sur la pertinence de l'adoption d'une loi régissant le franchisage au Manitoba.

La commission a participé à un projet conjoint avec l'Alberta Law Reform Institute, le British Columbia Law Institute et la Law Reform Commission of Saskatchewan sur l'harmonisation des dispositions législatives régissant les procurations perpétuelles. Le rapport des Western Canada Law Reform Agencies (WCLRA), intitulé *Enduring Powers of Attorney*, devrait être publié à l'été 2008. La commission publiera aussi un rapport complémentaire qui indiquera les articles de la *Loi sur les procurations* du Manitoba visés par les recommandations du rapport des WCLRA et qui contiendra des recommandations pour la réforme d'autres éléments non traités par les WCLRA.

Par ailleurs, la commission a travaillé à la réalisation d'un rapport intitulé *Mandatory Arbitration Clauses and Consumer Class Proceedings* portant sur les clauses d'arbitrage obligatoire dans les contrats de consommation qui ont pour objet d'empêcher les consommateurs d'intenter des poursuites en justice, notamment des recours collectifs. Le rapport devrait être publié en juin 2008.

La commission s'est engagée dans un examen du droit de la diffamation dans le domaine journalistique, avec un accent particulier sur les publications touchant les questions d'intérêt public. Dans le cadre de l'étape de la recherche, une lettre de consultation a été envoyée à des cabinets d'avocats de Winnipeg, des professeurs de droit canadiens et des associations de médias pour leur faire part des questions à l'étude et solliciter leurs commentaires. À la fin de l'exercice 2007-2008, la commission procédait à l'étude des propositions, puis elle examinera la possibilité de soumettre des recommandations de réforme législative.

Au cours de l'exercice, la commission a aussi entrepris un projet sur le droit des prescriptions. Elle a retenu les services d'un consultant qui étudie actuellement les incidences pour le Manitoba des mesures de réforme récemment adoptées dans d'autres territoires. La commission prévoit rendre le rapport public plus tard en 2008-2009.

La commission a également retenu les services d'un consultant pour mener des recherches et préparer un rapport sur le recours à l'exonération de responsabilité par les fournisseurs d'activités sportives et récréatives. En mars 2008, la commission a fait parvenir un court questionnaire à des organismes récréatifs, sportifs et caritatifs afin d'obtenir de l'information sur le recours à l'exonération de responsabilité et de savoir si une restriction à un tel recours aurait des incidences sur l'obtention ou le coût de l'assurance responsabilité. La commission a aussi sollicité les commentaires d'assureurs et d'avocats spécialisés dans le domaine. Elle attend un rapport définitif à la fin de l'année ou au début de 2009.

La Commission de réforme du droit du Manitoba a entrepris des recherches sur une lacune possible des lois manitobaines en ce qui concerne le partage des prestations de retraite entre conjoints divorcés.

On trouvera plus de renseignements sur la Commission de la réforme du droit du Manitoba, notamment son rapport annuel, sur son site Web au www.gov.mb.ca/justice/mlrc.

Droit de la famille

La Direction du droit de la famille est chargée d'offrir des services juridiques et des conseils en matière de droit de la famille à plusieurs ministères et programmes gouvernementaux, notamment au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, au Service de conciliation familiale, au directeur des Services de soutien à l'enfant et à la famille, à trois organismes régionaux de protection des enfants, au Programme d'aide à l'emploi et au revenu et au Bureau de l'état civil. La direction est également responsable de l'élaboration de politiques, de programmes et de projets législatifs en matière de droit de la famille à l'échelle provinciale. Par le biais du Comité de coordination des hauts fonctionnaires (CCHF) sur la justice familiale, la Direction du droit de la famille joue également un rôle actif au niveau national. De plus, la direction cherche à accroître la sensibilisation du public, des membres de la profession juridique et des étudiants en droit aux initiatives et aux questions touchant le droit de la famille.

Les avocats de la direction donnent l'opinion de la Couronne et autorisent les responsables de l'application de la loi à porter des accusations dans les cas pertinents de rapt d'enfants par le père ou la mère au Manitoba. Ils s'occupent aussi des situations d'enlèvements internationaux d'enfants qui relèvent de la *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* de La Haye. La direction s'acquitte également des responsabilités gouvernementales touchant les questions relatives à l'application de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*.

Voici des exemples de certaines activités auxquelles la direction a participé en 2007-2008 :

- participation à la délégation canadienne de trois personnes dans le cadre de la Commission spéciale de mai 2007 et à la délégation canadienne de cinq personnes dans le cadre de la Session diplomatique de novembre 2007 à La Haye sur la poursuite de l'élaboration et la conclusion d'une nouvelle convention internationale sur le respect des obligations alimentaires;
- participation à la délégation canadienne dans le cadre de rencontres internationales sur les questions de droit de la famille, dont une de la U.S. National Conference of Commissioners on Uniform State Laws portant sur la convention de La Haye sur le respect des obligations alimentaires et une autre du département d'État des États-Unis portant sur la *Convention de La Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*;
- travail actif et soutenu au niveau fédéral-provincial-territorial (FTP), y compris la coprésidence provinciale (politique) du CCHF sur la justice familiale et la participation à de nombreux groupes de travail;
- participation à la rencontre historique conjointe de février 2008 du Réseau canadien de juges-ressources et de l'Autorité centrale de la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*;
- invitation à faire des présentations à des conférences nationales et internationales, dont le Colloque sur le droit de la famille de l'Institut national de la magistrature en février 2008 et la conférence internationale sur les pensions alimentaires pour enfants de mars 2008 intitulée *Support Families Globally* parrainée par la National Child Support Enforcement Association des États-Unis;
- participation aux séances de formation et d'information relatives à la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*, y compris aux séances à l'intention des personnes ayant le droit de déposer une demande d'ordonnance de protection;
- tenue périodique des auditions d'exposition des motifs relativement aux ordonnances alimentaires, y compris la participation au fonctionnement du système d'ordonnances automatiques à Winnipeg;

- tenue d'audiences par vidéo sur l'exposition des motifs relativement aux ordonnances alimentaires inscrites au rôle de Thompson;
- poursuite du travail auprès des Services de conciliation familiale afin d'offrir aux parents des services complets de médiation;
- participation à l'élaboration d'initiatives législatives ou connexes, notamment celles-ci :
 - modifications aux *Règles de la Cour du Banc de la Reine* afin de rendre obligatoire la participation au programme d'information des parents intitulé *Pour l'amour des enfants* pour les parties engagées dans des procédures de garde provisoire ou permanente, de droit de visite ou de tutelle privée, qui sont entrées en vigueur en mai 2007;
 - *Règlement modifiant le Règlement concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*, R.M. 125/2007, qui est entré en vigueur le 17 septembre 2007;
 - projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'obligation alimentaire et la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*, qui a été déposé à l'Assemblée législative le 27 septembre 2007 et est entré en vigueur le 8 novembre 2007, date de la sanction royale;
 - projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale (médiateurs et enquêteurs familiaux)*, déposé à l'Assemblée législative le 26 novembre 2007;
 - projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (obligation de signaler la pornographie juvénile)*, déposé à l'Assemblée législative le 28 novembre 2007;
 - *Protocole de procédure pour le traitement des demandes de retour en vertu de la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et modifications nécessaires aux *Règles de la Cour du Banc de la Reine*, entrés en vigueur le 1^{er} février 2008.

La direction est composée d'un directeur, de neuf procureurs de la Couronne et de quatre employés de soutien.

Droit constitutionnel

La Direction du droit constitutionnel fournit des services juridiques efficaces et rentables au gouvernement de la province en matière de droit constitutionnel.

Les avocats de la direction conseillent les ministères sur des questions constitutionnelles dans le cadre de l'ébauche de programmes et de lois. Ils prodiguent également des conseils en matière de droits linguistiques, de droits des Autochtones et de droits issus de traités et de revendications de titres ancestraux, sur les besoins en matière de consultation chez les Autochtones ainsi que sur des questions constitutionnelles d'intérêt national. En 2007-2008, la direction a donné en tout 245 avis constitutionnels aux différents ministères.

Les avocats de la direction défendent les lois et les programmes du gouvernement devant les tribunaux en cas de contestation constitutionnelle dans le cadre de causes civiles ou pénales. Une telle contestation signifie que la loi est contestée devant le tribunal pour savoir si elle viole la *Loi constitutionnelle* ou est incompatible avec cette dernière, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*. En 2007-2008, la direction a reçu 135 avis de contestation constitutionnelle. Au total, 88 avis (65 %) étaient liés à des affaires criminelles, tandis que 47 (35 %) étaient dans le cadre de réclamations civiles contre le gouvernement provincial.

En 2007-2008, les avocats de la direction ont comparu devant toutes les instances des tribunaux manitobains ainsi que devant la Cour suprême du Canada dans le cadre de diverses contestations constitutionnelles portant sur les droits de chasse et de pêche des Métis, les revendications territoriales des Métis, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, la *Loi sur la location à usage d'habitation*, le *Code de la route*, la photo radar, la conduite avec facultés affaiblies, la violence familiale et le harcèlement criminel, le recouvrement des impôts provinciaux et fédéraux, l'interdiction de fumer à l'échelle provinciale, les questions de preuve et de santé et sécurité du milieu de travail, les conflits de travail et les demandes d'accès des médias aux pièces du dossier judiciaire. Les avocats de la direction ont en outre continué d'appuyer les procureurs de la Couronne, surtout en ce qui a trait aux questions de délai non raisonnable, de poursuites abusives, de perquisition et saisie et de divulgation.

La direction est composée d'un directeur, de six procureurs de la Couronne et de trois employés de soutien.

Aide juridique Manitoba

Aide juridique Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement provincial établi en vertu de la *Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba*. Il est dirigé par un conseil de gestion composé d'au moins sept et d'au plus neuf personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Aide juridique Manitoba offre trois types de services : les conseils et les renseignements sans rendez-vous, la représentation officielle et les services d'un avocat de garde. La représentation officielle est limitée aux causes criminelles graves, aux affaires graves en matière d'immigration et à de nombreux types de causes de droit familial; de plus, elle est offerte aux personnes qui remplissent les critères d'admissibilité financière. L'avocat de garde offre une représentation juridique initiale à toutes les personnes admissibles financièrement qui sont en détention préventive ou qui ont été arrêtées ou inculpées. Aide juridique Manitoba a également un certain nombre de programmes spéciaux, comme le Centre chargé des questions juridiques d'intérêt public, le Aboriginal Law Office et le University Law Office, ainsi que des programmes sur le droit de l'indigence, des services parajuridiques dans le Nord et d'autres programmes d'action directe.

Voici quelques-uns des faits saillants de l'exercice 2007-2008 :

- En mai 2007, Aide juridique Manitoba a mis en œuvre un nouveau processus de planification stratégique pour l'organisme. Ce processus comprenait la sollicitation de commentaires de la part des membres du conseil et du personnel et a débouché sur un plan stratégique mettant l'accent sur les principaux champs d'intérêt suivants : les ressources humaines, le service à la clientèle, la gestion des ressources, les communications internes et externes, les relations avec les avocats du secteur privé, l'embauche et la rétention du personnel juridique (particulièrement dans le Nord), l'orientation, la formation et le perfectionnement du personnel de soutien, l'amélioration des applications logicielles exclusives et la gouvernance. Le plan stratégique a par la suite servi à élaborer un plan d'activités qui a été communiqué à l'ensemble du personnel d'Aide juridique Manitoba à son séminaire bisannuel du 6 décembre 2008. Des dispositions ont été prises pour examiner et peaufiner le plan continuellement afin qu'il réponde aux exigences d'aide juridique à venir.
- À la suite du succès remporté par le projet de conseiller juridique de garde offrant tous les services pour la protection de l'enfance, un projet pilote a été lancé afin de déterminer si le recours à des travailleurs sociaux internes améliorerait le service à la clientèle et permettrait de mieux définir la nécessité des évaluations complètes. Le projet pilote est en cours, mais les premiers échos montrent que l'intégration d'une composante de travail social aux causes relevant du droit de la famille permet une résolution plus économique et efficace de celles-ci.
- Aide juridique Manitoba a conclu des contrats avec des cabinets d'avocats du secteur privé pour qu'ils fournissent des services dans la région de Thompson. Au cours des deux dernières années, le nombre d'avocats du secteur privé prêts à accepter des mandats d'aide juridique a beaucoup diminué. En outre, l'attrition au bureau d'aide juridique de Thompson a laissé plusieurs postes vacants. Les efforts de recrutement, y compris deux appels à l'échelle nationale, n'ont permis de pourvoir qu'un seul des six postes. Ce sont là des exemples de la difficulté d'offrir des services d'aide juridique adéquats dans le Nord.

Sur les 22 110 personnes qui ont fait une demande d'aide juridique en 2007-2008, 21 887 ont reçu des services juridiques (mandat d'aide juridique) d'un des membres du personnel ou d'un avocat du secteur privé. De plus, 16 541 personnes ont reçu des conseils informels et de l'information et 42 491 ont bénéficié de l'aide de l'avocat de garde. Ainsi, le nombre de personnes ayant reçu des services d'aide juridique cette année a été de 80 919.

En 2007-2008, le nombre de mandats civils émis s'est chiffré à 5 690 comparativement à 6 280 pour l'exercice précédent.

On trouvera plus de renseignements sur Aide juridique Manitoba, y compris son rapport annuel, sur son site Web au www.legalaid.mb.ca.

Direction du contentieux civil

La Direction du contentieux civil fonctionne comme le cabinet d'avocats du gouvernement provincial. Il fournit des services juridiques à tous les ministères, organismes, conseils, commissions, comités et sociétés du gouvernement qui n'ont pas leur propre avocat. Le rôle du Bureau du contentieux civil découle des responsabilités constitutionnelles et juridiques du procureur général à titre de conseiller juridique en chef du gouvernement et de gardien de l'intérêt public.

Bien que le Bureau du contentieux civil fonctionne en tant qu'organisme de service spécial (OSS) du gouvernement provincial depuis le 1^{er} avril 1995, il demeure une direction au sein de Justice Manitoba. On trouvera des renseignements détaillés sur l'organisme dans son rapport annuel accessible au www.gov.mb.ca/justice/publications/annualreports.

Curateur public

Le Curateur public dispense, moyennant rétribution, des services de fiducie aux citoyens du Manitoba qui se trouvent dans une situation où personne d'autre n'a la capacité ou la volonté de le faire. Le Curateur public fournit les types de services de fiducie suivants :

- administration de succession et prise de décisions personnelles pour des personnes qui n'ont pas la capacité mentale de le faire;
- administration de succession pour des personnes mentalement capables qui ont remis une procuration au Curateur public;
- administration de succession pour des personnes décédées au Manitoba sans que quiconque n'ait la capacité ou la volonté d'agir comme administrateur;
- administration de fonds en fiducie pour des personnes de moins de 18 ans;
- administration de certaines fiducies pour des adultes.

Bien que le Curateur public fonctionne en tant qu'organisme de service spécial (OSS) du gouvernement provincial depuis le 1^{er} avril 1996, il demeure une direction au sein de Justice Manitoba. On trouvera des renseignements détaillés sur l'organisme dans son rapport annuel qui est accessible au www.gov.mb.ca/justice/publictrustee/about.html.

Services correctionnels

La Division des services correctionnels, la plus grande division du ministère, contribue à la protection de la société par l'administration des peines imposées par les tribunaux, le traitement compatissant, la surveillance et la réinsertion des contrevenants et l'encouragement à la participation active de la communauté en vue d'atteindre ces objectifs.

Les crédits affectés aux services correctionnels (04-4) comportent trois sous-postes : services divisionnaires, services correctionnels pour les adultes et services correctionnels pour les jeunes.

En 2007-2008, la division a continué d'être confrontée à des taux élevés de population carcérale adulte. La population carcérale adulte moyenne a en effet augmenté de 4 % entre 2006-2007 et 2007-2008. L'accroissement cumulatif sur trois ans survenu entre 2004-2005 et 2007-2008 s'élève à 36 %. La division a aussi dû composer avec une hausse du taux de la population carcérale adolescente. Entre 2006-2007 et 2007-2008, la population carcérale adolescente moyenne a augmenté de 16 % et l'accroissement cumulatif sur trois ans survenu entre 2004-2005 et 2007-2008 se chiffre à 42 %.

Parmi les faits saillants divisionnaires de 2007-2008, il y a ceux-ci :

- La division a maintenu sa stratégie de suppression des vols de véhicules en collaboration avec la Société d'assurance publique du Manitoba, le Service de police de Winnipeg et le Service des poursuites du Manitoba. Il s'agit d'un programme en quatre volets visant à éloigner les contrevenants à faible risque de ce genre de crime au moyen d'une stratégie d'intervention communautaire. La supervision augmente considérablement à mesure que les voleurs joignent les groupes à risque élevé et très élevé.
- Un programme de prévention et d'élimination des gangs de rue appelé Spotlight a continué de fonctionner en 2007-2008. Il est conçu de façon à combiner une surveillance étroite et des conséquences immédiates avec des services communautaires concertés afin d'aider les jeunes à s'attaquer à leur problème de drogues, à rester à l'école ou à se trouver un emploi. Le programme fait partie d'une approche à trois volets qui vise à réduire les activités de gang chez les jeunes de la province grâce à des initiatives de prévention, d'intervention et de suppression.
- La division a poursuivi l'élaboration de plans de conception et d'aménagement détaillés pour le nouvel établissement correctionnel pour femmes qui sera situé dans la municipalité rurale de Headingley. Le nouvel établissement devrait être terminé au printemps 2011. Par ailleurs, la conversion et l'agrandissement du Centre correctionnel de Milner Ridge pour en faire un établissement à sécurité moyenne se sont poursuivis en 2007-2008. L'agrandissement devrait être terminé au début de 2009.
- La Direction des services correctionnels pour les jeunes a lancé de nouveaux partenariats avec des prestataires de services communautaires et avec le Centre national de prévention du crime et mis en œuvre un nouveau programme appelé Empowering Justice qui vise à renforcer l'actuelle stratégie de suppression des vols de véhicules. En utilisant une approche écologique à la prévention du crime et du développement social, ce programme contribuera à prévenir ou à réduire les infractions relatives aux vols de véhicules, accroîtra la sécurité du public et permettra d'évaluer correctement le profil des auteurs de vols de véhicules et d'intervenir efficacement auprès d'eux.
- Un partenariat a été établi avec la Nouvelle-Écosse afin d'être en mesure de mettre en œuvre un programme pilote de surveillance électronique d'au plus 20 auteurs de vols de véhicules à risque élevé.
- La division a continué à mettre en application et à élaborer de nouvelles procédures, politiques et stratégies en matière de gestion des cas.

La division a poursuivi les discussions et l'élaboration de propositions au sujet des Initiatives concernant la justice et les Autochtones avec la Manitoba Metis Federation (MMF), la Southern Chiefs' Organization (SCO) et Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO). Un soutien continu a également été offert à Onashowewin, programme communautaire de justice autochtone proposant des solutions de remplacement de justice communautaire aux adultes et aux jeunes contrevenants de Winnipeg.

On trouvera des renseignements sur les activités du secteur carcéral à l'annexe V.

Services divisionnaires

La Direction des services divisionnaires fournit une orientation d'ensemble à la division et veille à l'intégration des services de toutes les directions ainsi qu'à l'élaboration de politiques stratégiques, à l'analyse et au suivi budgétaires, à la conception et à l'entretien des systèmes d'information, à la coordination des services

d'aumônerie et des services médicaux, aux enquêtes internes, aux examens et aux vérifications opérationnels, à la formation, à l'élaboration de programmes, à la recherche et à l'établissement de services pour les Autochtones.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le service de formation de la Direction des services divisionnaires a été responsable de la formation de 180 nouveaux agents de correction pour les établissements de détention pour adultes et adolescents. Ce chiffre représente une augmentation de 24 % par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel on avait formé 145 nouveaux agents.

Services correctionnels pour les adultes

La Direction des services correctionnels pour les adultes s'occupe des contrevenants adultes condamnés à une peine de moins de deux ans⁴ ainsi que des adultes en détention préventive. Par ailleurs, la direction apporte son soutien aux mesures de justice communautaire et prend en charge les contrevenants qui demeurent dans la collectivité ou sont en détention.

La direction est responsable de la prise en charge et de la garde des contrevenants adultes condamnés à une peine maximale de deux ans moins un jour ou détenus provisoirement en attente d'une décision de la cour (ce qu'on appelle la détention préventive). Elle offre aussi des services aux détenus afin de les aider à réintégrer la société. La direction gère sept établissements correctionnels : le Centre correctionnel de Milner Ridge, le Centre correctionnel de Portage (pour femmes), le Centre correctionnel de The Pas, le Centre correctionnel de Brandon, le Centre correctionnel de Dauphin, le Centre correctionnel de Headingley et le Centre de détention provisoire de Winnipeg.

Le personnel de la direction gère également des ordonnances du tribunal relatives à la supervision des contrevenants dans la collectivité, à la rédaction de rapports pour la cour et à la prestation de services de justice communautaire comme solution de rechange au processus officiel devant les tribunaux. La supervision des contrevenants dans la collectivité fait suite à des ordonnances de probation, de sursis et de services communautaires ainsi qu'à des programmes de solution de rechange à l'amende et d'intervention au niveau du comportement. Les méthodes de justice communautaire comprennent la médiation, la tenue de rencontres et de forums ainsi que la mise en place de comités de justice communautaire. Les services correctionnels communautaires pour les contrevenants adultes qui purgent leur peine dans la collectivité ont des bureaux à Winnipeg et dans plusieurs centres ruraux partout au Manitoba.

Voici quelques chiffres phares relatifs aux programmes en 2007-2008 :

- Le nombre moyen de cas de supervision d'adultes en probation ou en sursis s'est élevé à 5 958 par mois en 2007-2008, comparativement à 6 152 l'exercice précédent.
- L'inscription de contrevenants adultes au programme de solution de rechange à l'amende est passée à 768 en 2007-2008 par rapport à 749 l'exercice précédent, et le nombre d'adultes faisant l'objet d'ordonnances de services communautaires a baissé, de 838 à 756.
- La population carcérale adulte du Manitoba a affiché une moyenne quotidienne de 1 556 en 2007-2008 par rapport à 1 497 l'exercice précédent.
- Le pourcentage du nombre de détenus en détention provisoire dans la province (69 %) est demeuré supérieur à celui des contrevenants condamnés (31 %).

Services correctionnels pour les jeunes

La Direction des services correctionnels pour les jeunes gère la gamme de services destinés aux jeunes ayant des démêlés avec la justice. Elle est directement responsable de deux établissements (le Manitoba Youth Centre et le Agassiz Youth Centre), des services de probation de Winnipeg et de l'orientation de politique en ce qui concerne toutes les autres questions de justice pour les jeunes dans la province.

Le personnel de la direction gère les ordonnances des tribunaux concernant les jeunes, rédige des rapports pour la cour et fournit des services de justice communautaire comme solution de rechange au processus officiel devant les tribunaux. La supervision des contrevenants dans la collectivité suppose aussi les nouvelles ordonnances de surveillance rendues en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

⁴ Les contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus tombent sous la responsabilité du gouvernement fédéral (Service correctionnel du Canada).

La direction prend également en charge les ordonnances de services communautaires, le programme de solution de rechange à l'amende, le programme d'assistance et de surveillance intensives, le programme de surveillance des jeunes contrevenants en liberté sous caution et le programme d'intervention au niveau du comportement. Les méthodes de justice communautaire comprennent la médiation, la tenue de rencontres et de forums ainsi que la mise en place de comités de justice communautaire. Les services correctionnels communautaires, qui offrent un soutien aux jeunes contrevenants qui purgent leur peine dans la collectivité ainsi qu'aux jeunes qui ont été dirigés vers un programme de justice communautaire, ont des bureaux à Winnipeg et dans plusieurs centres ruraux partout au Manitoba.

La Direction des services correctionnels pour les jeunes assume par ailleurs le pouvoir délégué au directeur provincial en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ce pouvoir comporte une série de responsabilités, dont l'émission de mandats, les suspensions et les modifications des niveaux de détention.

Voici quelques chiffres phares relatifs aux programmes en 2007-2008 :

- Le nombre moyen de cas de supervision de jeunes en probation s'est élevé à 1 482 en 2007-2008, comparativement à 1 460 l'exercice précédent.
- L'inscription de jeunes contrevenants au programme de solution de rechange à l'amende est passée de 277 en 2006-2007 à 238 en 2007-2008, et le nombre de jeunes contrevenants faisant l'objet d'ordonnances de services communautaires a lui aussi baissé, passant de 737 à 710.
- En 2007-2008, la province comptait environ 53 comités de justice pour les jeunes, et plus de 500 bénévoles membres de comités administraient les mesures de justice communautaire (extrajudiciaire) et offraient des services de prévention du crime et d'éducation communautaire dans leurs collectivités⁵.
- Le nombre moyen de jeunes en détention au Manitoba est passé à 254 par jour en 2007-2008 comparativement à 219 l'exercice précédent. Cette tendance à la hausse nous ramène aux chiffres moyens de l'année ayant précédé l'adoption, en avril 2003, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*; ils s'établissaient alors à 257.

Voici un aperçu des réalisations de la direction en termes d'élaboration de programmes en 2007-2008 :

- La mise en œuvre de l'initiative de suppression des vols de véhicules s'est poursuivie en collaboration avec la Société d'assurance publique du Manitoba, le Service de police de Winnipeg et Service des poursuites du Manitoba.
- Le programme de prévention et d'élimination des gangs de rue appelé Spotlight s'est poursuivi en 2007-2008. Il vise à combiner une surveillance étroite et des conséquences immédiates avec des services communautaires concertés afin d'aider les jeunes à s'attaquer à leur problème de drogues, à rester à l'école ou à se trouver un emploi. Le programme fait partie d'une approche à trois volets qui vise à réduire les activités de gang chez les jeunes de la province grâce à des initiatives de prévention, d'intervention et de suppression.
- La direction a mis en œuvre un nouveau programme appelé Empowering Justice qui vise à renforcer l'actuelle stratégie de suppression des vols de véhicules. En utilisant une approche écologique à la prévention du crime et du développement social, ce programme contribuera à prévenir ou à réduire les infractions relatives aux vols de véhicules, accroîtra la sécurité du public et permettra d'évaluer correctement le profil des auteurs de vols de véhicules et d'intervenir efficacement auprès d'eux. Le programme a été mis en place en collaboration avec des prestataires de services communautaires et le Centre national de prévention du crime.
- La direction a établi un partenariat avec la Nouvelle-Écosse afin d'être en mesure de mettre en œuvre un programme pilote de surveillance électronique d'au plus 20 auteurs de vols de véhicules à risque élevé.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Services correctionnels

Cette section dresse la liste des dépenses relatives au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice engagées par les programmes de la Division des services correctionnels. Pour plus de renseignements, voir la section du présent rapport consacrée au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice.

⁵ En plus des comités de justice pour les jeunes, la Direction des services correctionnels pour les jeunes compte sur d'autres bénévoles qui l'aident à fournir les services correctionnels dans la collectivité et dans les centres de détention des jeunes. Parmi les activités proposées, il y a le tutorat, la supervision des mises en liberté sous caution et d'autres services.

Tribunaux

La Division des tribunaux gère la prestation efficace et efficiente des services judiciaires partout dans la province. Il s'agit des tribunaux criminel et civil, de la famille et des poursuites sommaires, des activités de sécurité des tribunaux, du transport des détenus, de l'exécution civile et du soutien opérationnel. Ces services sont fournis par les cinq directions de la division : administration judiciaire, tribunaux de Winnipeg, tribunaux régionaux, services judiciaires et Bureau du shérif. Les crédits affectés aux tribunaux (04-5) comptent cinq sous-postes qui correspondent aux cinq directions de la division.

Les services de la division sont offerts à toutes les instances : Cour d'appel, Cour du Banc de la Reine et Cour provinciale. (Voir les annexes II, III et IV pour plus de renseignements sur les tribunaux et les circuits du Manitoba.)

La division gère le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires qui veille à l'application des ordonnances des tribunaux et des ententes de séparation prévoyant le paiement d'une pension alimentaire. Au besoin, les mesures de recouvrement peuvent inclure l'interception de paiements fédéraux, l'ordonnance de saisie-arrêt, la saisie de biens, la création d'un privilège sur des biens, la suspension des privilèges rattachés à la conduite des véhicules, le refus de passeport et la poursuite.

La division gère aussi le Programme de recouvrement des amendes et le Programme de dédommagement. Le Programme de recouvrement des amendes assure, au nom du gouvernement provincial, de l'administration municipale et du Fonds d'aide aux victimes, le traitement, le versement et l'exécution des amendes découlant des lois provinciales ou du *Code criminel* ordonnées par les tribunaux. Si une amende n'est pas payée volontairement dans les délais fixés par les tribunaux, les mesures de recouvrement peuvent au besoin inclure l'inscription de la dette auprès d'une agence de recouvrement ou d'une agence d'évaluation du crédit, la détention du permis de conduire et des documents d'immatriculation du véhicule, l'ordonnance de saisie-arrêt, la création d'un privilège sur des biens et la saisie de biens. Le Programme de dédommagement supervise le paiement des dédommagements ordonnés par le tribunal (somme due à la victime d'un acte criminel). Si le paiement n'est pas effectué, le programme en informe le personnel des services correctionnels pour que d'autres mesures soient prises ou informe la victime en ce qui concerne les étapes à franchir pour obtenir un jugement civil⁶.

La Commission d'examen fait également partie de la Division des tribunaux. Il s'agit d'une entité indépendante créée en vertu du *Code criminel* pour rendre des décisions à l'égard des personnes accusées d'infractions criminelles mais qui ont été déclarées inaptes à subir leur procès ou qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux⁷.

La division comprend aussi le Registre des véhicules mis à la fourrière, centre administratif où le statut de chaque véhicule saisi au Manitoba est consigné. Des renseignements détaillés concernant le Registre des véhicules mis à la fourrière figurent dans son rapport annuel, dont on peut obtenir un exemplaire en appelant au 204-945-4454 à Winnipeg.

La Division offre également un soutien opérationnel à la Fondation commémorative Helen Betty Osborne depuis sa création en 2000. Cette fondation propose de l'aide aux études aux étudiants autochtones qui fréquentent des établissements postsecondaires du Manitoba.

En 2007-2008, la division a entrepris un certain nombre d'initiatives, dont voici une description.

- Procès du tribunal des poursuites sommaires – Une deuxième salle d'audience a été aménagée afin de réduire le temps d'attente du tribunal des poursuites sommaires à Winnipeg.
- Technologie de la vidéoconférence – Un lien vidéo a été établi entre le Centre correctionnel de The Pas et le palais de justice de Thompson afin d'éviter d'avoir à amener les détenus au tribunal lorsque leur comparution en personne n'est pas nécessaire.
- Rénovation du greffe de Thompson – Des plans ont été élaborés en vue de la rénovation du greffe de Thompson afin de tenir compte de la nomination d'un juge additionnel.

⁶ Les ordonnances de dédommagement qui visent uniquement la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) sont exclues du processus. La SAPM supervise ces ordonnances de dédommagement séparément.

⁷ En application de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, les sept membres de la Commission d'examen ont touché une rémunération totale de 82,1 \$, et aucun membre individuel n'a reçu une rémunération annuelle de 50,0 \$ ou plus.

- Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones – Le programme a entrepris un plan de communication active. Le personnel a rencontré des contrevenants, qui sont en détention préventive ou dans des établissements pour jeunes, et leurs familles afin de leur donner de l'information sur le manuel *Gladue*⁸ ainsi que sur les options qui leur sont offertes, comme le tribunal de traitement de la toxicomanie. Le Manitoba a parrainé le projet national d'assistance parajudiciaire qui vise à élaborer des normes professionnelles nationales qui serviront 1) à reconnaître l'ampleur et la profondeur des compétences professionnelles des auxiliaires parajudiciaires, 2) à établir une norme de compétence nationale pour la profession d'auxiliaire parajudiciaire et 3) à faire en sorte que les langues, les valeurs et les cultures autochtones fassent partie intégrante des mesures de formation et d'évaluation à l'échelle locale et nationale. L'analyse de profession constitue la première étape du processus d'élaboration d'une structure nationale de reconnaissance (ou d'agrément) des compétences des auxiliaires parajudiciaires.
- Projet pilote Plans d'apprentissage – La Division des tribunaux a mis en place un projet pilote portant sur les plans d'apprentissage et qui s'appuie sur la politique d'apprentissage de la Commission de la fonction publique. Des ateliers ont été proposés, sur une base volontaire, aux gestionnaires, superviseurs et membres du personnel de la division afin qu'ils comprennent bien le processus derrière les plans d'apprentissage. En octobre 2007, onze employés se sont portés volontaires pour participer au projet pilote qui permettra au personnel et à la direction d'acquérir l'expérience nécessaire à la mise en œuvre de plans d'apprentissage à l'échelle de la division.
- Mesures de sécurité – Les mesures de sécurité ont été accrues au Palais de justice de Winnipeg par l'installation de serrures E-Plex, de caméras et d'un portique de détection des objets métalliques, ainsi que par l'amélioration du programme de procédure accélérée pour les personnes qui peuvent contourner la sécurité périmétrique. Un nouveau système téléphonique a été installé au tribunal des poursuites sommaires afin de relier les salles d'audience, greffes et bureaux du shérif à cet endroit. Des caméras de télévision en circuit fermé et un système d'alarme sonore ont été installés dans les bureaux du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires et de l'Administration judiciaire. Des caméras de télévision en circuit fermé ont été installées dans le greffe de The Pas et dans la salle de détention du shérif à Thompson.

La division a continué d'investir de façon soutenue dans sa Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations (SJPM), à savoir :

- Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA) – La Division des tribunaux a poursuivi son partenariat avec Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) et le Centre for Education and Work afin d'élaborer le processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA) pour les diplômés en justice réparatrice destiné aux travailleurs judiciaires communautaires. Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba a fourni une aide financière pour la formation des personnes chargées d'évaluer les milieux de travail. Le réseau d'apprentissage virtuel a été lancé en 2006 et il comprend une formation de base en informatique qui met l'accent sur les outils de communication en temps réel. Cet outil d'apprentissage virtuel est accessible au www.communityjustice.ca. Le Manitoba, Centre for Education and Work et MKO ont conclu le projet de six ans qui a donné à MKO-SJPM la capacité d'accréditation en milieu de travail des travailleurs judiciaires communautaires. Le processus permet d'élaborer des portfolios pour les besoins de l'ERA dans les établissements postsecondaires.
- Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations de MKO – La Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations (SJPM) s'efforce d'apporter des changements à la façon dont la justice est administrée dans les collectivités des Premières Nations de MKO, tout en respectant l'aspect culturel. Pour ce faire, on a principalement recours aux travailleurs judiciaires communautaires, aux comités de justice communautaires et aux bénévoles. La stratégie met l'accent sur la justice réparatrice plutôt que sur la justice rétributive et fait appel à la guérison, à l'enseignement, au soutien et au rétablissement des collectivités.

Voici une description de quelques-unes des autres initiatives divisionnaires de 2007-2008 :

- Programme de recouvrement des soldes de comptes importants – En 2006-2007, la division a lancé un programme visant à recouvrer les soldes importants d'amendes impayées de plus de 2 000 \$. Le programme en est à sa deuxième année de fonctionnement et a recouvré 1 345 795,60 \$ au cours de l'exercice.
- Programme d'exécution des ordonnances alimentaires – Le programme procède actuellement au remplacement de son système informatique devenu désuet et il a conclu une entente avec le gouvernement de l'Alberta pour l'achat de son système de gestion de l'information sur les ordonnances alimentaires pour la somme de 1,00 \$. Le personnel du ministère et celui des Services des TIC travaillent aux modifications

⁸ *R.c Gladue* est une décision rendue par la Cour suprême du Canada en 1999 qui établissait les paramètres de détermination de la peine des contrevenants et, plus particulièrement, des contrevenants autochtones.

requis pour faire en sorte que le système albertain réponde aux exigences particulières du Manitoba en matière de législation et d'exploitation.

- Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale – Le Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale a réformé le processus à l'« entrée » du système de justice criminelle (première comparution après l'arrestation pour un plaidoyer de culpabilité ou la fixation d'une date de procès). Il comprend toutes les accusations de violence familiale et toutes les accusations portées contre des adultes qui sont en détention à Winnipeg. L'expansion finale du projet à Winnipeg a eu lieu au début de 2008 afin d'inclure toutes accusations portées contre les adultes et les adolescents qui ne sont pas en détention, ce qui représente la majorité des accusations dans le système judiciaire de Winnipeg. Une unité spécialisée a été créée afin de fournir un soutien administratif complet à l'ensemble des questions touchant la gestion initiale.
- Système de saisie d'images – La ville de Winnipeg a poursuivi l'implantation de son système de saisie d'images, couramment appelé photo radar. Au cours de l'exercice, 30 caméras étaient installées dans 48 sites précis de la ville et dix unités mobiles ont été utilisées. Cette initiative permanente a donné lieu au traitement de 134 610 contraventions par le tribunal des poursuites sommaires de la Cour provinciale en 2007-2008.
- Projet d'enregistrement numérique – La division procède présentement à la mise à niveau de ses méthodes actuelles d'enregistrement sonore des délibérations afin de passer à un système d'enregistrement numérique. Le ministère et les Services des TIC travaillent ensemble aux essais et à l'évaluation du logiciel afin de s'assurer qu'il répond aux besoins du Manitoba.

Administration judiciaire

La Direction de l'administration judiciaire met son expertise en matière d'administration, de gestion financière, de gouvernance, d'examen de projets, de systèmes d'information de gestion ainsi que de conception et d'utilisation d'installations à la disposition des tribunaux de Winnipeg, des tribunaux régionaux, des services judiciaires et du Bureau du shérif. La direction est également chargée du recouvrement des ordonnances de pension alimentaire et des amendes

Faits saillants de l'exercice 2007-2008 :

- En 2007, le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires a traité plus de 15 700 comptes, versé 49,8 millions de dollars en paiements de pensions alimentaires aux prestataires et remis une somme de 3,3 millions de dollars au ministre des Finances en contrepartie de frais d'allocation sociale. Le programme a également adopté les mesures d'exécution suivantes contre des débiteurs : émission de 2 789 ordonnances de saisie-arrêt fédérales, de 6 078 ordonnances de saisie-arrêt ordinaires et de 92 ordonnances de saisie-arrêt relatives à la pension; signification de 1 619 avis de suspension possible du permis de conduire et signification de 356 assignations à comparaître devant le tribunal remises par la Section de l'exécution civile du Bureau du shérif. Des efforts spéciaux d'enquête et d'exécution ont encore une fois porté sur un nombre relativement faible de débiteurs chroniques (environ 8,9 %) qui omettent de respecter leurs obligations de soutien.
- Le Programme de recouvrement des amendes a traité 37,1 millions de dollars en amendes (soit 19,8 millions de dollars de recettes pour la province) émises en vertu des lois provinciales et du *Code criminel* qui ont été payées volontairement et dans les délais prescrits par la cour. Par ailleurs, plus de 39 605 permis de conduire actifs ont été suspendus et 886 mesures de recouvrement (qui peuvent comprendre la saisie-arrêt du salaire et de comptes bancaires et la saisie de biens personnels) ont été prises relativement à des amendes en souffrance. En 2007-2008, les mesures d'exécution ont permis de recouvrer 9,2 millions de dollars d'amendes en souffrance (soit 5,9 millions de dollars de recettes pour la province), y compris les soldes de comptes importants.
- Le programme de dédommagement a reçu 556,9 \$ qu'il a versés en paiements de dédommagement à des victimes d'actes criminels.

Tribunaux de Winnipeg

La Direction des tribunaux de Winnipeg fournit un soutien opérationnel et administratif à la gestion et au déroulement efficaces de toutes les causes soumises à la Cour d'appel, à la Cour du Banc de la Reine (droit civil, criminel et de la famille), à la Cour provinciale (droit des adultes, des jeunes et de la famille et tribunal des poursuites sommaires). Les services sont offerts à douze cours de circuit à l'extérieur de Winnipeg.

La direction est aussi responsable du système de gestion des jurys et veille à ce qu'un nombre suffisant de jurés soient disponibles pour répondre aux besoins des procès criminels et civils de la Cour du Banc de la Reine.

Faits saillants de l'exercice 2007-2008 :

- Le centre de la Cour d'appel du Manitoba a ouvert 250 nouveaux dossiers au cours de l'année civile 2007.
- Les centres de la Cour du Banc de la Reine de Winnipeg et de Saint-Boniface ont ouvert 17 585 nouveaux dossiers et ajouté 176 505 documents au Système de registre des tribunaux au cours de l'exercice 2007-2008.
- La Cour provinciale a traité 50 819 nouvelles accusations⁹ (jeunes et adultes) à son centre de Winnipeg.
- Le tribunal des poursuites sommaires a traité 218 184 nouvelles contraventions (accusations) émises par divers organismes au Manitoba. Il s'agit de 83 574 avis d'infraction ordinaire¹⁰ et de 134 610 contraventions provenant du système de saisie d'images (photo radar).
- Vingt procès devant jury ont été tenus à Winnipeg, et le service de gestion des jurys de Winnipeg a délivré 17 450 assignations de juré (sur 30 000 noms obtenus à partir des cartes de Santé Manitoba).
- Les Services de transcription ont transcrit plus de 136 596 pages de délibérations, ce qui représente environ 2 953 demandes de transcription.
- La Commission d'examen a siégé pendant 30 jours et tenu 94 audiences pour des patients relevant de sa compétence. En 2007-2008, elle a traité 89 cas. Au 31 mars 2008, 79 patients se trouvaient encore sous l'autorité de la commission.
- Le Registre des véhicules mis à la fourrière a tenu des dossiers sur 3 229 véhicules saisis pour les raisons suivantes : conduite malgré une suspension de permis, conduite malgré une interdiction, conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08, refus de se prêter à un test d'ivressomètre, refus de se prêter à un test de sobriété sur place ou échec à ce dernier, véhicule ayant servi à un délit lié à la prostitution.
- Un total de 5,9 millions de dollars a été recouvré et versé dans le fonds des dépôts et consignations dans le cadre de la saisie-arrêt des salaires.

Tribunaux régionaux

La Direction des tribunaux régionaux fournit un soutien opérationnel et administratif à la gestion et au déroulement efficaces de toutes les causes soumises à la Cour du Banc de la Reine (droit civil, criminel et de la famille) et à la Cour provinciale (droit des adultes, des jeunes et de la famille) à l'extérieur de Winnipeg. La structure des tribunaux régionaux permet la prestation de services décentralisés dans deux centres régionaux, soit à Thompson et à Brandon. Les services sont offerts dans douze palais de justice et 48 cours de circuit.

La direction gère aussi le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (APA), qui aide les Autochtones à mieux comprendre leurs droits et de leurs obligations dans le système de justice criminelle. Ces travailleurs judiciaires expliquent le processus judiciaire, la nature des accusations et les conséquences possibles et aident l'accusé à obtenir les services d'un avocat; ils peuvent également offrir un soutien en cour. Ces services sont offerts dans les palais de justice et les cours de circuit partout au Manitoba.

La Direction des tribunaux régionaux travaille avec les collectivités autochtones afin d'accroître leur participation au processus judiciaire. Cela se fait, par exemple, au moyen de consultations des collectivités et du juge en chef de la Cour provinciale afin de repérer d'autres lieux où la cour pourrait siéger et en fournissant des renseignements au juge en chef afin de l'aider à prendre des décisions sur la fréquence des audiences. La direction encourage les collectivités des Premières Nations à faire connaître le rôle des Anciens dans le processus judiciaire et à promouvoir la participation assidue aux audiences de la Cour provinciale dans leurs collectivités. Dans le cadre de nos ententes avec les Premières Nations MKO et de St. Theresa Point, des programmes de la Division des tribunaux gérés par la Direction des tribunaux régionaux permettent aux

⁹ Tandis que le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 45 012 dossiers au cours de l'année civile 2007, la Cour provinciale a traité 88 705 nouvelles accusations portées contre des adultes et des jeunes durant l'exercice 2007-2008. (Le total pour la Cour provinciale comprend 50 819 accusations à Winnipeg et 37 886 en région.) Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers, tandis que celles de la Division des tribunaux renvoient aux accusations. Un dossier du Service des poursuites du Manitoba peut comprendre une série d'accusations liées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ni les accusations en matière municipale comme les infractions aux règlements municipaux ni les accusations portées dans le cadre de poursuites privées. Il est aussi important de souligner que la Division des poursuites présente ses statistiques selon l'année civile alors que la Division des tribunaux les présente en fonction de l'exercice financier.

¹⁰ Les avis d'infraction ordinaires sont émis pour les infractions aux lois provinciales, aux règlements manitobains et fédéraux en application de la *Loi sur les contraventions*, ainsi que diverses autres infractions aux règlements municipaux.

collectivités d'avoir recours à des travailleurs judiciaires communautaires qui collaborent avec les Premières Nations visées pour faire intervenir les pratiques de guérison traditionnelle afin que les contrevenants et la collectivité parviennent à des solutions pacifiques, pour faire le lien avec la police et l'État afin de mieux comprendre les questions liées aux collectivités et pour proposer au système judiciaire des options de règlement adaptées du point de vue culturel.

Faits saillants de la direction en 2007-2008 :

- Les centres régionaux de la Cour du Banc de la Reine ont ouvert 4 081 nouveaux dossiers et ajouté 43 780 documents au Système de registre des tribunaux.
- La Cour provinciale a traité 37 886 nouvelles accusations¹¹ (portées contre des adultes et des adolescents) dans les tribunaux régionaux.
- Trois procès devant jury ont été tenus dans les régions et 1 800 assignations de juré ont été délivrées.
- Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a aidé 10 625 clients.

Services judiciaires

La Direction des services judiciaires fournit un soutien direct à l'appareil judiciaire de la Cour d'appel, de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour provinciale par le biais d'adjoints judiciaires, de recherchistes et de coordonnateurs. Des services judiciaires sont également offerts partout dans la province par les agents d'audition des petites créances et par les juges de paix. Le personnel de la direction permet le fonctionnement efficace des tribunaux et sert de lien entre le pouvoir judiciaire du gouvernement, le pouvoir exécutif, le public et les membres de la profession juridique.

Sous la direction du juge en chef de la Cour du Banc de la Reine et du juge en chef de la Cour provinciale, le calendrier de toutes les causes de nature criminelle, civile ou familiale portées devant les tribunaux est établi par des coordonnateurs qui veillent à l'utilisation efficace des ressources judiciaires et des salles d'audience. Cela inclut les coordonnateurs avant procès de la Cour provinciale qui président en cour afin de s'assurer que les questions de procédure sont réglées dans les délais convenus en vue de permettre aux juges de se pencher sur les questions légales importantes.

Plus de 160 juges de paix assurent les services judiciaires dans quatorze tribunaux et plus de 60 collectivités, sous la direction judiciaire du juge en chef de la Cour provinciale. Il y a trois sortes de juges de paix au Manitoba : les juges de paix judiciaires, les juges de paix provenant de la fonction publique et les juges de paix communautaires. Les juges de paix judiciaires exercent leurs attributions là où l'indépendance par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif du gouvernement est requise; ils ont notamment le pouvoir de conduire des procès et des audiences de détermination de la peine en vertu de la *Loi sur les poursuites sommaires*, de rendre des ordonnances de protection en vertu de la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel* et de délivrer des mandats de perquisition. Les juges de paix provenant de la fonction publique sont en poste dans tous les greffes de la province et ils ont notamment comme attributions le pouvoir de fixer des dates d'audience, d'examiner les documents avec un accusé et de traiter le dépôt d'accusations. Les juges de paix communautaires résident dans des collectivités du Manitoba et ils ont notamment comme attributions le pouvoir de faire prêter serment, de délivrer des assignations, des mandats et des assignations de témoins et d'autoriser les remises en liberté.

Cinq agents d'audition de la Cour du Banc de la Reine entendent les litiges de petites créances dans 18 tribunaux du Manitoba.

¹¹ Tandis que le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 45 012 dossiers au cours de l'année civile 2007, la Cour provinciale a traité 88 705 nouvelles accusations portées contre des adultes et des jeunes durant l'exercice 2007-2008. (Le total pour la Cour provinciale comprend 50 819 accusations à Winnipeg et 37 886 en région.) Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers, tandis que celles de la Division des tribunaux renvoient aux accusations. Un dossier du Service des poursuites du Manitoba peut comprendre une série d'accusations liées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ni les accusations en matière municipale comme les infractions aux règlements municipaux ni les accusations portées dans le cadre de poursuites privées. Il est aussi important de souligner que la Division des poursuites présente ses statistiques selon l'année civile alors que la Division des tribunaux les présente en fonction de l'exercice financier.

Faits saillants de la direction en 2007-2008 :

- L'autorisation a été donnée pour la nomination d'un vingtième juge de paix judiciaire par suite de la hausse du nombre de demandes d'ordonnances de protection en vertu de la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*.
- Des programmes de formation continue ont été offerts à l'ensemble des juges de paix par l'entremise du bureau du directeur des services des juges de paix, sous la direction du juge en chef de la Cour provinciale. Une formation a aussi été offerte aux juges de paix judiciaires pour permettre la tenue d'un nombre accru de procès par procédure sommaire à Winnipeg.
- Un gestionnaire de projets, avec l'aide de groupes de travail internes et externes, a continué à coordonner les services de droit de la famille, financés dans le cadre de la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant, y compris le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants.
- On continue d'apporter des améliorations dans les tribunaux qui participent au Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale, et l'expansion finale du projet à Winnipeg s'est faite du côté des accusations portées contre les adolescents et les adultes qui ne sont pas en détention.
- L'élaboration d'un système de « tour de rôle » (calendrier) électronique pour la Cour provinciale s'est poursuivie.

On trouvera plus de renseignements sur la Cour provinciale du Manitoba dans son rapport annuel, accessible sur le site web des Tribunaux du Manitoba au www.manitobacourts.mb.ca.

Bureau du shérif

Le Bureau du shérif comprend les bureaux des services de Winnipeg et des services régionaux.

Les services de Winnipeg sont responsables de la sécurité des 53 salles d'audience du Palais de justice de Winnipeg et des sept cours de circuit. Le Palais de justice de Winnipeg est muni d'un système de sécurité périphérique afin d'empêcher que des armes ou des produits de contrebande ne soient introduits sur les lieux.

Les services régionaux comptent cinq bureaux situés à Portage la Prairie, Brandon, Dauphin, The Pas et Thompson qui desservent douze tribunaux et 48 cours de circuit.

Le Bureau du shérif est responsable du déplacement de toutes les personnes incarcérées entre les différents établissements correctionnels provinciaux et fédéraux de la province et les tribunaux. Le personnel est également responsable de l'exécution des brefs de saisie et de vente, des évictions, des arrestations avec mandat civil et de la signification d'assignations à comparaître, d'ordonnances de protection et autres documents de la cour.

Faits saillants de la direction en 2007-2008 :

- Les shérifs de Winnipeg ont assuré le transport de plus de 6 149 détenus vers les tribunaux, parcouru 323 478 kilomètres sur route et 9 857 kilomètres par voie aérienne.
- Les shérifs régionaux ont assuré le transport de 13 080 détenus vers les tribunaux, parcouru 741 364 kilomètres sur route et 87 232 kilomètres par voie aérienne.
- Le Bureau du shérif a assuré la sécurité de vingt procès devant jury instruits à Winnipeg et de trois autres instruits dans des tribunaux régionaux.
- Les shérifs ont vérifié l'identité de 247 209 personnes qui sont entrées dans le Palais de justice de Winnipeg.
- Plusieurs shérifs de la province ont été réaccrédités en techniques de premiers soins et de RCR. Sept instructeurs ont été réaccrédités en tactiques de maîtrise par points de compression (TMPC) et ont reçu la SETCAN Role Player Certification.
- Les shérifs ont signifié 3 356 documents juridiques, y compris des ordonnances de protection et des assignations à témoigner (2 219 par des agents de Winnipeg; 1 137 par des agents régionaux).
- Les shérifs ont exécuté 321 brefs de saisie et vente (277 par des agents de Winnipeg; 44 par des agents régionaux)
- La Section d'exécution civile a émis 5 325 certificats de shérif dans la province.
- Le total des sommes perçues de toutes sources (y compris les certificats de shérif) s'est élevé à 260,2 \$.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Tribunaux

Cette section dresse la liste des dépenses relatives au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice engagées par les programmes de la Division des Tribunaux. Pour plus de renseignements, voir la section du présent rapport consacrée au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Coûts liés aux immobilisations

Les immobilisations de Justice Manitoba comprennent le matériel, l'équipement et les systèmes d'information. Le ministère doit amortir ses actifs, ce qui représente une radiation graduelle du coût initial de l'actif au cours de sa durée de vie utile. De plus, des intérêts débiteurs sont appliqués au fonds de capital et d'emprunt sur la valeur comptable nette.

Les principales immobilisations qui ont dû être amorties en 2007-2008 comprennent les services de bureautique, le soutien au système SAP, le service aérien du gouvernement et des actifs existants comme des projets de systèmes d'information et d'importantes applications informatiques.

- Les services de bureautique renvoient à l'amortissement du coût en capital de l'acquisition d'ordinateurs de bureau qui seront utilisés par le personnel de Justice Manitoba.
- Le soutien au système SAP renvoie à la protection, à l'entretien et à la mise à niveau du logiciel SAP du gouvernement. Lancé en 1999, le système SAP (systèmes, applications et produits de traitement de données) est le logiciel de gestion intégrée que le gouvernement du Manitoba utilise en soutien aux besoins fonctionnels et administratifs dans l'ensemble du gouvernement. Comme le logiciel SAP est utilisé par de nombreux membres du personnel, Justice Manitoba est tenu d'acquitter une partie des coûts d'amortissement totaux du système.
- Le service aérien du gouvernement renvoie à la contribution du ministère (en fonction de l'utilisation) à l'amortissement des coûts liés au parc d'aéronefs de la province, aéronefs qui sont utilisés principalement par le personnel de Justice Manitoba pour se rendre dans les cours de circuit.
- Les actifs existants comprennent les projets de systèmes d'information, les applications informatiques importantes, le mobilier, le matériel et l'équipement.

L'amortissement des actifs existants et des intérêts débiteurs doit se faire au plus tard le 31 mars 2008.

Rapport de rendement

La section qui suit présente des renseignements sur les principaux critères d'évaluation du rendement du ministère pour l'exercice 2007-2008. C'est la troisième année que tous les ministères du gouvernement manitobain incluent une section normalisée portant sur l'évaluation du rendement dans leurs rapports annuels.

Les indicateurs de rendement qui se trouvent désormais dans les rapports annuels des ministères ont pour but de compléter les résultats financiers et de transmettre aux Manitobains des renseignements utiles et pertinents sur les activités du gouvernement et sur l'incidence de ces dernières sur la province et les citoyens.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les rapports de rendement et le gouvernement du Manitoba, rendez-vous au www.manitoba.ca/performance.

Vos commentaires sur les mesures du rendement sont précieux pour nous. Vous pouvez donc nous transmettre vos commentaires et questions à mbperformance@gov.mb.ca.

Remarques sur l'information relative aux mesures du rendement de Justice Manitoba

Les systèmes juridique et judiciaire sont importants pour les Manitobains parce qu'ils assurent le maintien de l'ordre dans la société, proposent un processus pacifique de résolution des conflits et constituent un moyen d'exprimer les valeurs et convictions de notre province et de notre pays. Le système judiciaire couvre tout un éventail de lois en matières criminelles, constitutionnelles et administratives. Il donne aussi accès à des processus en vue de résoudre des conflits privés de manière pacifique et équitable dans des causes touchant par exemple les contrats, la propriété, les droits et obligations de la famille et le dommage à la propriété.

Une des caractéristiques uniques, et sans contredit très exigeantes, du système judiciaire est le nombre d'intervenants indépendants, mais interdépendants, présents dans le processus de justice criminelle et ayant des responsabilités légales bien définies : policiers, procureurs, avocats de la défense (y compris ceux de l'aide juridique), membres de la magistrature aux trois échelons des tribunaux et agents de correction. Chaque intervenant assume des rôles et des responsabilités distincts, dont beaucoup entrent en conflit les uns avec les autres; aussi, pour que le système soit efficace, les participants doivent comprendre, accepter et respecter les rôles et responsabilités de chacun. Comme ministère du gouvernement provincial, Justice Manitoba doit jouer divers rôles en vue de soutenir l'ensemble du système selon sa vision d'« *une société sûre, juste et paisible, appuyée par un système de justice équitable, efficace, fiable et accessible.* »

Malgré l'importance du système de justice pour le bien-être social des Manitobains, il est très difficile de mesurer adéquatement son efficacité en raison de la complexité de nos lois, du nombre d'intervenants indépendants, de l'obligation d'équité et d'application régulière de la loi ainsi que de la très grande variété de questions individuelles que doit traiter le système.

L'élaboration d'indicateurs de rendement valables et fiables continuera d'être un enjeu pour le ministère. Malgré tout, Justice Manitoba s'est engagé à l'égard de l'initiative des mesures du rendement. Les mesures élaborées jusqu'ici par le ministère sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Que mesure-t-on et quel indicateur utilise-t-on?	Pourquoi est-il important de mesurer cet élément?	Quel est le point de départ (mesure de base)?	Quels sont les résultats pour 2007-2008 (exercice courant) ou quelles sont les données disponibles les plus récentes?	Quelle est la tendance?	Commentaires / actions récentes / lien avec le rapport
1) Des collectivités plus sûres, en mesurant le nombre d'agents de police par personne au Manitoba comparativement à d'autres provinces.	<p>Un service de police fort et efficace améliore la sécurité dans les collectivités du Manitoba.</p> <p>Justice Manitoba finance les services de police provinciaux directs de la GRC, et la province accorde des subventions en soutien aux services de police municipaux importants.</p>	<p>Cette mesure compare le Manitoba aux autres provinces sur une base permanente.</p> <p>En 2000, le Manitoba venait au deuxième rang des provinces pour le nombre d'agents de police par habitant, soit 187 pour 100 000 personnes.</p>	<p>Durant l'année civile 2007, le Manitoba s'est inscrit au deuxième rang de toutes les provinces canadiennes pour le nombre d'agents de police par habitant, soit 204 pour 100 000 personnes.</p> <p>(Voir figure 1.)</p>	<p>Le Manitoba s'est maintenu au deuxième ou au troisième rang au Canada durant les cinq dernières années (entre 2003 et 2007).</p> <p>Le nombre réel par habitant est passé de 187 à 204 depuis l'an 2000.</p>	<p>Les services de police ont été renforcés partout dans la province grâce au financement d'un nombre important de nouveaux agents de police pour Winnipeg, Brandon, le secteur rural et le nord du Manitoba.</p> <p>Le budget de 2007 prévoyait un financement pour 30 agents additionnels au sein de la police à Winnipeg, à Brandon et dans la GRC.</p>
2) Des collectivités plus sûres, en mesurant le nombre d'activités auxquelles met fin la Section des enquêtes de la Sécurité publique (SESP) dans des propriétés problématiques (y compris celles où l'on se livre au trafic et à la consommation de drogues et de substances à inhaler ainsi qu'à la prostitution).	<p>Le Manitoba a promulgué la <i>Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers</i> et la <i>Loi sur les bâtiments fortifiés</i> afin de cibler les propriétés qui posent constamment problème.</p> <p>Ces propriétés problématiques comprennent les bâtiments fortifiés, les lieux où l'on vend ou consomme des drogues, où l'on vend de l'alcool sans permis, où des substances à inhaler sont offertes et où l'on pratique la prostitution ou des activités liées.</p>	<p>La <i>Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers</i> est entrée en vigueur le 19 février 2002.</p> <p>La SESP a mis fin à 36 activités en 2003, sa première année complète de fonctionnement.</p>	<p>Durant l'année civile 2007, on a mis fin à 69 activités dans des propriétés problématiques au Manitoba¹².</p>	<p>Le nombre d'activités auxquelles il est mis fin a augmenté au cours des cinq dernières années.</p> <p>Entre sa création en 2002 et la fin de l'année civile 2007, la SESP a mis fin à 273 activités dans des propriétés problématiques au Manitoba.</p> <p>(Voir figure 2.)</p>	<p>Le budget de 2007 a ajouté trois postes (deux d'enquêteur et un de personnel de soutien) pour appuyer la Section des enquêtes de la Sécurité publique.</p> <p>Dans le cadre d'un partenariat entre Justice Manitoba et Services à la famille et Logement Manitoba, deux nouveaux postes d'enquêteur sont consacrés aux propriétés résidentielles publiques.</p>

¹² La stratégie de la SESP relative aux données statistiques a été modifiée pour passer de l'exercice budgétaire (utilisé dans le rapport annuel du dernier exercice) à l'année civile (utilisée dans le présent rapport annuel).

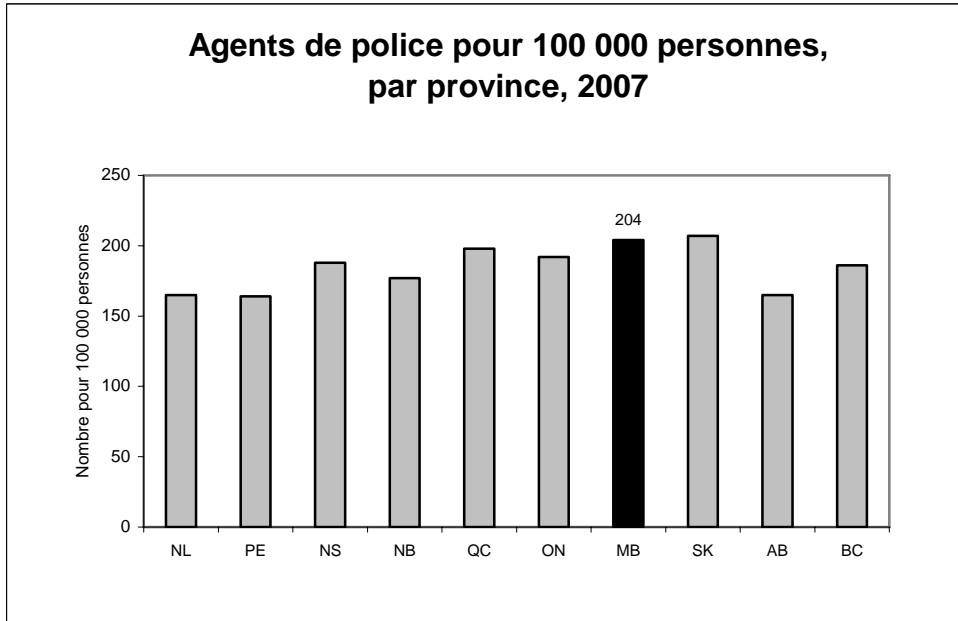
Que mesure-t-on et quel indicateur utilise-t-on?	Pourquoi est-il important de mesurer cet élément?	Quel est le point de départ (mesure de base)?	Quels sont les résultats pour 2007-2008 (exercice courant) ou quelles sont les données disponibles les plus récentes?	Quelle est la tendance?	Commentaires / actions récentes / lien avec le rapport
3) Justice pour les Autochtones, en mesurant le pourcentage des Autochtones desservis par les programmes de maintien de l'ordre par les Premières Nations.	Un des objectifs permanents de Justice Manitoba est de rendre les processus judiciaires plus respectueux des cultures et des valeurs autochtones. Les programmes de maintien de l'ordre par les Premières Nations permettent aux collectivités des Premières Nations de contribuer davantage aux services de police.	La Politique d'application de la loi pour les Premières Nations (PALPN) a été créée en 1991.	Environ 29 % ¹³ durant l'année civile 2007.	Depuis l'adoption de la Politique d'application de la loi pour les Premières Nations (PALPN) en 1991, le pourcentage d'Autochtones desservis par les programmes de maintien de l'ordre par les Premières Nations n'a cessé de croître. Seuls des pourcentages approximatifs sont cependant disponibles pour l'instant.	En 2007-2008, dans le cadre du Service de police communautaire de la GRC à l'intention des Premières Nations (SPCPN), la GRC a assuré des services dans neuf collectivités des Premières Nations – une hausse par rapport aux cinq collectivités de 2006-2007.
4) Responsabilisation des contrevenants et collectivités plus sûres, en mesurant le taux d'incarcération des adultes au Manitoba et en le comparant à celui des autres provinces.	Le Manitoba a adopté une position ferme à l'égard des crimes violents et liés au gangstérisme en s'opposant systématiquement à tout cautionnement pour leurs auteurs et en favorisant des périodes d'emprisonnement accrues.	Cette mesure permet de comparer le Manitoba aux autres provinces sur une base permanente. En 1999-2000, le taux d'incarcération au Manitoba était le deuxième en importance au Canada, soit 129 détenus pour 100 000 adultes.	En 2005-2006, le taux d'incarcération chez les adultes au Manitoba était le deuxième en importance au Canada, soit 150 détenus pour 100 000 adultes. (Voir figure 3.)	Le Manitoba a affiché le deuxième rang en ce qui concerne le taux d'incarcération au Canada tout au long des cinq dernières années (de 2001-2002 à 2005-2006).	Afin de gérer la croissance de la population carcérale, le gouvernement s'est engagé à augmenter le nombre de places dans les établissements correctionnels de la province. Le budget de 2007 prévoyait de nouveaux fonds pour accroître le personnel et les services de soutien dans les centres correctionnels de Brandon, Dauphin, Portage et Headingley. Un projet d'immobilisations a été entrepris au cours de l'exercice pour augmenter la capacité du Centre correctionnel de Milner Ridge et faciliter sa conversion en un établissement à sécurité moyenne.

¹³ Justice Manitoba travaille en collaboration avec la Direction générale de la police des Autochtones de la GRC dans le but de raffiner la méthode de calcul des pourcentages annuels.

Que mesure-t-on et quel indicateur utilise-t-on?	Pourquoi est-il important de mesurer cet élément?	Quel est le point de départ (mesure de base)?	Quels sont les résultats pour 2007-2008 (exercice courant) ou quelles sont les données disponibles les plus récentes?	Quelle est la tendance?	Commentaires / actions récentes / lien avec le rapport
5) Responsabilisation des contrevenants et collectivités plus sûres, en mesurant le taux d'incarcération des jeunes au Manitoba et en le comparant à celui des autres provinces.	Le Manitoba s'est engagé à accroître les peines pour les crimes graves commis par des jeunes, notamment les crimes violents.	Cette mesure permet de comparer le Manitoba aux autres provinces sur une base permanente. En 1999-2000, le taux d'incarcération chez les jeunes au Manitoba était le deuxième en importance au Canada, soit 30,1 jeunes en détention pour 10 000 jeunes.	En 2005-2006, le taux d'incarcération chez les jeunes au Manitoba était le deuxième en importance au Canada, soit 20,6 jeunes en détention pour 10 000 jeunes. (Voir figure 4.)	Le Manitoba a affiché le deuxième rang en ce qui concerne le taux d'incarcération au Canada tout au long des cinq dernières années (de 2001-2002 à 2005-2006).	Le premier ministre du Manitoba a dirigé une mission communautaire à Ottawa en septembre 2007 pour insister sur l'urgence de modifier la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> afin de mieux intervenir auprès des jeunes récidivistes et des jeunes auteurs de vols de véhicules.
6) Maintien de l'intégrité du système judiciaire, notamment l'accès à la justice, en mesurant le temps moyen écoulé entre la première comparution et le règlement en Cour provinciale ¹⁴ .	Un des aspects fondamentaux de la mission du ministère consiste à offrir des mécanismes en vue de la résolution opportune et pacifique des causes civiles et pénales. Le temps écoulé jusqu'au règlement permet de mesurer la capacité du système judiciaire à résoudre des causes dans un délai raisonnable. Cet indicateur mesure le temps moyen requis pour régler une accusation, exclusion faite des accusations pour lesquelles un mandat d'arrestation est émis par la cour.	L'exercice 2006-2007 est le premier pour lequel on dispose de données pour cet indicateur. En 2006-2007, 57 % des accusations en Cour provinciale ont été réglées en moins de quatre mois, et 75 % l'ont été en moins de huit mois. (Voir figure 5.)	Les données de 2007-2008 seront publiées dans le <i>Rapport annuel de la Cour provinciale du Manitoba, 2007-2008</i> .	Les tendances relatives aux données seront indiquées dans les prochains rapports.	L'examen des processus, l'amélioration des procédures et la technologie de l'information font partie des moyens utilisés pour tenir compte de la complexité juridique grandissante des causes soumises au système judiciaire. Sous la direction du juge en chef de la Cour provinciale, le Projet de gestion initiale des causes, reconnu internationalement, permet de traiter rapidement les causes de violence familiale dans le système judiciaire. En 2008, le projet a été étendu à toutes les affaires mettant en cause des adultes et des jeunes qui ne sont pas en détention.

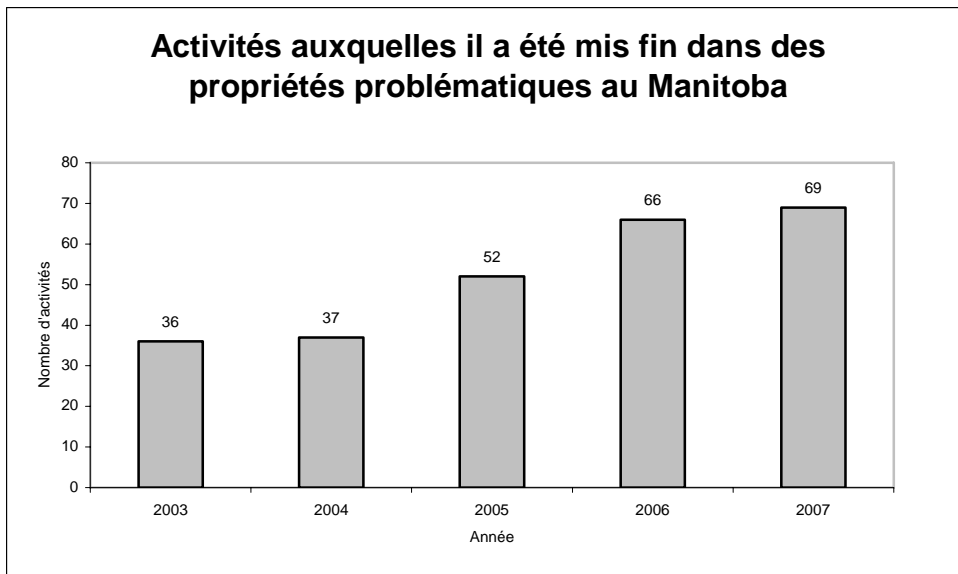
¹⁴ On trouvera de plus amples renseignements sur cet indicateur dans le *Rapport annuel de la Cour provinciale du Manitoba, 2006-2007* au http://www.manitobacourts.mb.ca/pdf/annual_report_2006-2007_fr.pdf.

Figure 1



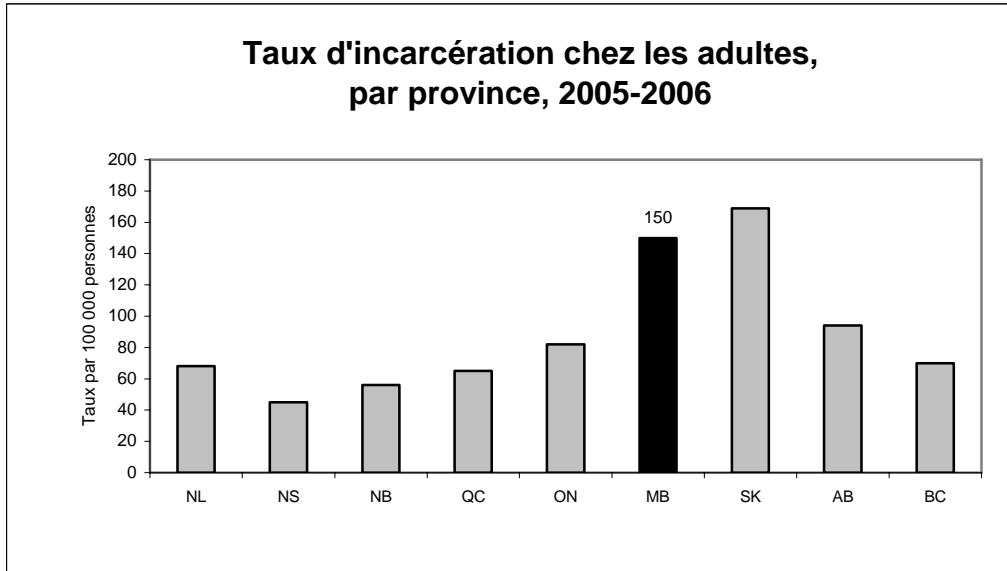
Source : Enquête sur l'administration policière, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Figure 2



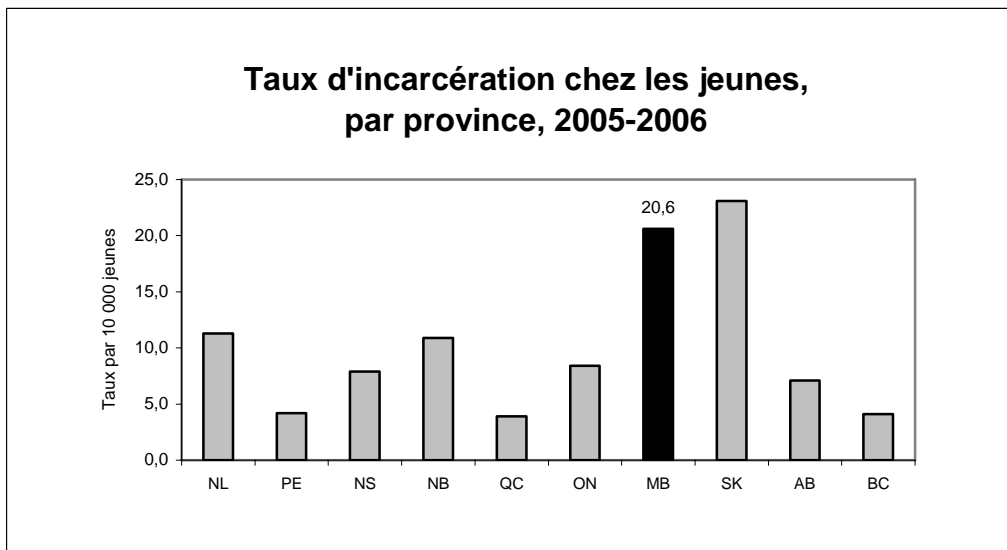
Source : Section des enquêtes de la Sécurité publique de Justice Manitoba.

Figure 3



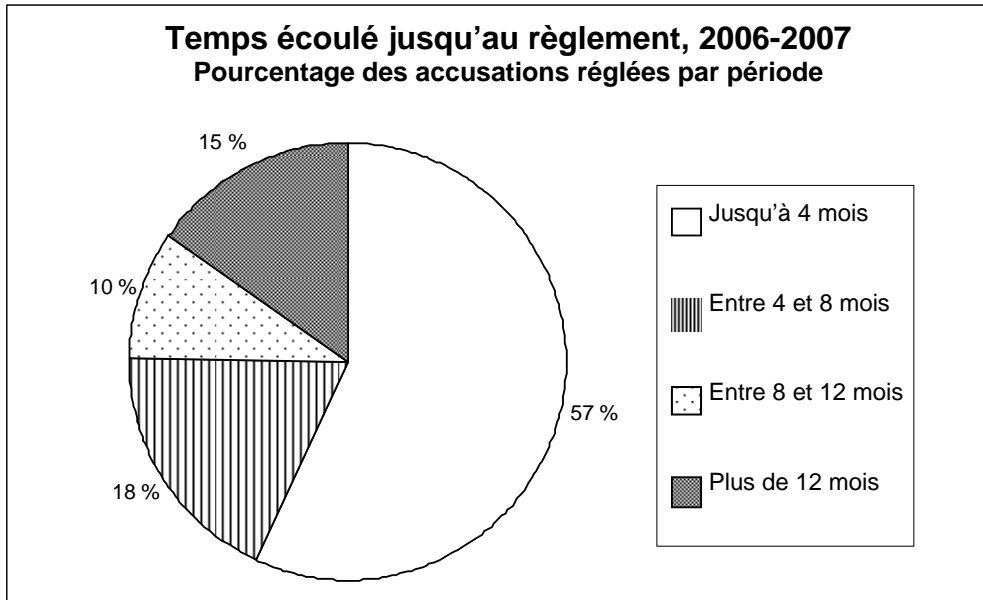
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Figure 4



Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Figure 5



Source : Les tribunaux du Manitoba

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. La loi s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par la loi sont les suivants : infraction à une loi provinciale ou fédérale; action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement; cas grave de mauvaise gestion; fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible. La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou opérationnelles courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations reçues doivent être examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par Justice Manitoba, le Bureau du curateur public, la Direction du contentieux civil et Aide juridique Manitoba au cours de l'exercice 2007-2008.

Renseignements requis chaque année (article 18 de la loi)	Exercice 2007-2008
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite <i>Alinéa 18(2)a)</i>	NÉANT
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations <i>Alinéa 18(2)b)</i>	NÉANT
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre <i>Alinéa 18(2)c)</i>	NÉANT

Investissements en immobilisations

À Justice Manitoba, les investissements en immobilisations renvoient aux coûts afférents à la mise en œuvre des systèmes de technologie de l'information et à l'acquisition de l'équipement. Les crédits liés aux immobilisations sont indiqués dans la partie B du *Budget des dépenses du Manitoba*.

En 2007-2008, Justice Manitoba a réalisé des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel et d'équipement (435,8 \$) et le système de partage de l'information en justice criminelle (654,1 \$). Il s'agit de pratiques d'acquisition de matériel et de systèmes qui avaient cours antérieurement, sauf qu'un budget et des dépenses réelles sont maintenant prévus dans le cadre des investissements en immobilisation et non pas dans des crédits de fonctionnement.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Le Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice de 2,25 millions de dollars appuie la mise sur pied de projets visant à prévenir la criminalité et à améliorer le système de justice au Manitoba. Les fonds sont octroyés à partir du crédit d'autorisation (26-3). Les dépenses réelles sont inscrites au sous-poste de la direction du ministère de la Justice ayant dépensé les sommes en question.

Les critères suivants ont été établis pour aider à évaluer les propositions du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice :

- L'initiative peut-elle améliorer la sécurité du public en décourageant ou en prévenant la criminalité?
- L'initiative peut-elle améliorer la sécurité du public en améliorant l'efficacité de la prise en charge des contrevenants et de leurs victimes par le système de justice criminelle?
- L'initiative vise-t-elle des questions liées à la justice autochtone?
- L'initiative prévoit-elle le recours à des organismes ou mécanismes communautaires déjà en place et tiendra-t-elle compte du point de vue et de l'orientation de la collectivité?
- L'initiative répond-elle aux recommandations d'une enquête publique ou d'un processus d'examen externe des activités du ministère?
- L'initiative peut-elle améliorer l'efficacité des secteurs de services non criminels de Justice Manitoba?
- Le coût de l'initiative sera-t-il partagé avec d'autres paliers gouvernementaux, des organismes communautaires ou des partenaires du secteur privé?
- L'initiative peut-elle être durable sans accroître significativement les dépenses du gouvernement?

Projets d'initiatives du ministère de la Justice et attributions en 2007-2008

Services de probation autochtones communautaires – Ce projet a soutenu l'élaboration de propositions relatives à des questions de justice autochtone avec la Manitoba Metis Federation (MMF), la Southern Chiefs Organization (SCO) et Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO). À la fin de l'exercice 2007-2008, les partenaires ont commencé à travailler sur un nouvel aspect des efforts communautaires de prévention de la criminalité comportant des avantages plus directs et immédiats pour les collectivités autochtones. Financement total du projet : 2 258,0 \$; niveau de financement en 2007-2008 : 500,0 \$.

Aboriginal Council of Winnipeg et Southern Chiefs Organization – Onashowewin – Ce programme communautaire de justice autochtone offre des solutions de justice communautaire tant aux contrevenants adultes qu'aux jeunes contrevenants à Winnipeg. Financement total du projet : 1 342,3 \$; niveau de financement en 2007-2008 : 250,0 \$.

Solutions de rechange communautaire – Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations – Le financement permet d'étendre et d'améliorer les approches de justice réparatrice des collectivités des Premières Nations MKO par le biais d'une Cour des magistrats crie et la déjudiciarisation de certaines offenses vers les comités de justice communautaire. (Justice Manitoba verse présentement un financement en nature d'environ 200,0 \$ dans le cadre de programmes divisionnaires.) Financement total du projet : 180,0 \$; niveau de financement en 2007-2008 : 60,0 \$.

Prévention de la criminalité – Le Fonds de prévention du crime de Justice Manitoba offre du soutien financier à divers groupes et projets de prévention de la criminalité afin d'aider à rendre la vie plus sécuritaire dans les collectivités du Manitoba. Niveau de financement total en 2007-2008 (financement continu) : 52,5 \$.

Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice – Les ministres de la Justice se réunissent une fois par année pour discuter d'un ordre du jour substantiel, approuver des recommandations de modifications aux lois et politiques soumises par les sous-ministres et les hauts fonctionnaires et donner une orientation aux groupes de travail et comités. La rencontre de 2007 a eu lieu à Winnipeg du 14 au 16 novembre. Financement total en 2007-2008 : 14,2 \$.

Politique d'application de la loi pour les Premières Nations – Consultation régionale avec MKO – L'entente de contribution entre le Canada et MKO offre le soutien nécessaire pour étudier quatre options de maintien de l'ordre dans les 26 Premières Nations du nord du Manitoba que regroupe MKO. Financement total du projet : 409,9 \$; niveau de financement en 2007-2008 : 24,1 \$.

Enfants en santé Manitoba – Dirigé par le comité ministériel pour Enfants en santé, Enfants en santé Manitoba fait le pont entre les ministères et les gouvernements et, en collaboration avec la collectivité, travaille à améliorer le bien-être des enfants et des jeunes au Manitoba. Justice Manitoba contribue au projet en fournissant un coordonnateur des services de réseaux pour la Stratégie manitobaine visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle. Financement total du projet : 85,0 \$; niveau de financement en 2007-2008 : 15,0 \$.

Mission Justice à Ottawa – La mission, qui s'est déroulée les 20 et 21 septembre 2007, était dirigée par le premier ministre Gary Doer et composée d'une délégation de politiciens, de maires, de chefs de police et autres intervenants. Le premier ministre a rencontré le premier ministre du Canada, et la délégation a rencontré le ministre fédéral de la Justice afin de lui demander d'accroître les peines pour les jeunes impliqués dans des crimes graves, notamment les vols de véhicules, d'éliminer le calcul en double de la détention préventive, de permettre les accusations de meurtre au premier degré dans le cas des homicides liés aux gangs et de faire des vols de véhicules et des fusillades au volant d'une voiture des actes criminels. Financement total en 2007-2008 : 27,7 \$.

Lighthouses – Les programmes Lighthouses favorisent la création de partenariats qui soutiennent des programmes récréatifs, éducatifs et sociaux destinés aux jeunes Manitobains. Les programmes Lighthouses utilisent les écoles, les centres de loisirs et d'autres installations communautaires après les heures de classe pour des activités sportives, artistiques, musicales et autres organisées localement par et pour les jeunes. Justice Manitoba a financé 33 programmes Lighthouses à Winnipeg et 17 en région rurale en 2007-2008. Le financement annuel de chaque programme Lighthouses est de 12,0 \$. Financement total du projet : 3 584,7 \$; niveau de financement en 2007-2008 : 734,4 \$.

New Directions for Children, Youth, Adults and Families Agency – Le financement soutient le fonctionnement continu du programme de transition, de formation et de ressources pour les femmes, qui vise à créer des milieux de vie plus sains pour les jeunes femmes, les femmes adultes et les transgenderistes qui ont été exploitées dans le milieu de la prostitution. Financement total du projet : 1 290,1 \$; niveau de financement en 2007-2008 : 177,2 \$.

Sécurité à l'école Manitoba – Sécurité à l'école Manitoba est un partenariat entre des organismes qui se sont engagés à travailler ensemble pour améliorer la sécurité dans les écoles et les collectivités du Manitoba. Parmi les partenaires, il y a Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, Justice Manitoba, des associations professionnelles, des écoles, des organismes d'application de la loi, de services sociaux, de jeunes et de parents et des organismes communautaires. Financement total du projet en provenance de Justice Manitoba : 364,0 \$; niveau de financement en 2007-2008 : 66,0 \$.

SécurAide – Prévention de la criminalité pour les aînés du Manitoba – Le programme SécurAide, programme de prévention de la criminalité destiné aux aînés du Manitoba, a été lancé en 2003. Il s'agit d'un programme de sécurité en deux volets qui aide à prévenir les introductions par effraction et les invasions de domiciles de personnes âgées. Le programme consiste en une équipe SécurAide et en prêts-subventions par l'entremise du programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA). Financement total du projet : 660,0 \$; niveau de financement en 2007-2008 : 150,0 \$.

Développement durable

Principes et directives

Le ministère de la Justice du Manitoba s'est engagé à remplir son rôle et sa mission dans l'esprit de la *Loi sur le développement durable*.

La loi énonce les sept principes du développement durable suivants : intégration des décisions économiques et environnementales; supervision de la gestion de l'environnement; responsabilité partagée et compréhension; prévention; conservation et promotion; récupération et remise en état; responsabilité planétaire.

La vision d'une société sûre, juste et paisible que prône le ministère est en lien avec les principes du développement durable en ce qu'ils visent l'édification de collectivités sûres et en santé.

La provision permanente du ministère pour les initiatives de services de police, de prévention de la criminalité, de sécurité publique et de justice pour les Autochtones reflète la contribution particulière de Justice Manitoba aux principes de prévention, de responsabilité partagée et de compréhension et de responsabilité planétaire.

Prévention

La prévention consiste à prévoir et à prévenir ou atténuer les conséquences néfastes importantes pour l'économie, l'environnement, la santé humaine et la société des décisions prises et des actions accomplies. Il s'agit de porter une attention particulière aux décisions dont les résultats ne sont pas complètement sûrs et qui, compte tenu de motifs raisonnables et bien informés, semblent constituer des menaces graves pour l'économie, l'environnement, la santé et le bien-être social.

Même si bon nombre des principaux éléments de ses activités portent sur les crimes ayant déjà été commis, le ministère est sorti de ses rôles traditionnels pour soutenir la prévention par l'élaboration de toute une gamme d'initiatives novatrices dans le domaine et par la création de partenariats avec des organismes gouvernementaux et des agences externes.

Initiatives de Justice Manitoba ayant contribué à l'objectif de prévention de la criminalité en 2007-2008 :

- Une nouvelle mesure de surveillance électronique des voleurs de véhicules à risque élevé a été élaborée en vue de sa mise en œuvre.
- Le ministère a présenté des modifications majeures à la *Loi sur la confiscation des biens obtenus ou utilisés criminellement* qui permettent de confisquer des biens qui seraient par ailleurs utilisés pour commettre des crimes ou achetés avec les recettes du crime.
- Il y a eu une amnistie concernant les armes à feu afin de permettre aux Manitobains de débarrasser leurs maisons d'armes à feu et autres armes qui pourraient constituer une menace si elles étaient volées et aboutissaient entre les mains de malfaiteurs. Plus de 400 armes à feu ont ainsi été remises à la police et ne constituent donc plus une menace potentielle pour la commission d'un acte criminel.
- Justice Manitoba a continué d'étendre son appui aux excellents programmes Lighthouses qui aident les collectivités à faire participer les jeunes à l'élaboration de leurs propres activités de prévention de la criminalité et de loisirs en dehors des heures de classe. En 2007-2008, le ministre de la Justice a annoncé que le cinquantième programme Lighthouses avait été créé dans le cadre de l'établissement de quatre programmes à Gilbert Park et à l'école Norquay de Winnipeg, à l'école Wapanohk de Thompson et à Black River.
- Le Prix du procureur général du Manitoba pour la sécurité des collectivités, le prix de la Stratégie nationale pour la prévention du crime et le Prix d'excellence en matière d'application de la loi continuent d'être décernés chaque année à des particuliers et à des organismes dont la contribution à la prévention de la criminalité au Manitoba est exceptionnelle.
- Des modifications ont été apportées au *Code la route* afin d'étendre les sanctions de suspension automatique du permis de conduire aux personnes reconnues coupables d'infractions criminelles liées aux courses de rue. Les sanctions vont de un an à la suspension à vie.
- Des mesures législatives s'appuyant sur le succès du programme novateur de gestion des témoins à risque élevé ont été proposées afin de procurer une protection additionnelle aux témoins qui, dans les causes criminelles, sont considérés comme courant un risque de blessure ou de mort en raison de leur témoignage.

- Au cours de l'année civile 2007, l'accroissement de la Section des enquêtes de la sécurité publique a permis de mettre fin à 69 activités dans des propriétés problématiques en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers* et de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*.
- Le ministère de la Justice a continué de fournir aux Manitobains des renseignements relatifs aux délinquants sexuels à haut risque par le biais son site Web. La photo et la description des délinquants que les services de police du Manitoba ont rendues publiques dans le cadre d'avis officiels sont affichées sur le site.
- Le ministère a continué de soutenir une gamme d'initiatives novatrices dans le domaine de la prévention du crime, notamment la Stratégie manitobaine visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle, la Stratégie antiméth du Manitoba, la Stratégie de santé mentale et de lutte contre les dépendances, Enfants en santé Manitoba et Sécurité à l'école Manitoba.

Responsabilité partagée et compréhension

Le ministère estime que ses initiatives à l'égard de la justice et des Autochtones sont de bons exemples de responsabilité partagée et de compréhension. Le principe est défini comme les mesures qui favorisent une approche de partenariat dans la prise de décisions et la prestation de programmes. Des mesures sont prises de manière à faire participer divers groupes et collectivités du Manitoba aux décisions et actions du ministère pour qu'elles reflètent leurs intérêts.

Les objectifs de Justice Manitoba en matière de justice autochtone portent sur différents aspects, dont la promotion et le soutien de l'élaboration de programmes de maintien de l'ordre par les Autochtones, la réponse aux besoins des accusés et des condamnés autochtones et l'appui à la mise au point de programmes et de services de justice autochtone.

Réalisations de Justice Manitoba au chapitre de la justice autochtone en 2007-2008 :

- Le Manitoba a parrainé le projet national d'assistance parajudiciaire qui vise à élaborer des normes professionnelles nationales qui serviront 1) à reconnaître l'ampleur et la profondeur des compétences professionnelles des auxiliaires parajudiciaires, 2) à établir une norme de compétence nationale pour la profession d'auxiliaire parajudiciaire et 3) à faire en sorte que les langues, les valeurs et les cultures autochtones fassent partie intégrante des mesures de formation et d'évaluation à l'échelle locale et nationale.
- Dans le cadre de la Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations, la Division des tribunaux a poursuivi son partenariat avec Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) et le Centre for Education and Work afin d'élaborer le processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA) pour les diplômés en justice réparatrice destiné aux travailleurs judiciaires communautaires. Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba a fourni une aide financière pour la formation des personnes chargées d'évaluer les milieux de travail. Le projet de six ans a donné à MKO-SJPM la capacité d'accréditation en milieu de travail des travailleurs judiciaires communautaires. Le réseau d'apprentissage virtuel pour les travailleurs judiciaires communautaires est accessible au www.communityjustice.ca.
- Un soutien continu a été offert à Onashowewin, un programme communautaire de justice autochtone qui propose des solutions de rechange en termes de justice communautaire aux adultes et aux jeunes contrevenants de Winnipeg.
- La Division des services correctionnels a étendu ses ententes de participation communautaire à trois autres collectivités des Premières Nations au chapitre des services correctionnels communautaires.
- Le ministère a maintenu son entente fédérale-provinciale avec le Dakota Ojibway Police Service (DOPS) afin de fournir des services de police autochtones à cinq collectivités des Premières Nations et il a soutenu la GRC qui a fait passer le Service de police communautaire de la GRC à l'intention des Premières Nations (SPCPN) de cinq à neuf collectivités des Premières Nations. Une autre entente aux termes du SPCPN a été conclue avec Buffalo Point en 2007-2008.

Responsabilité planétaire

La responsabilité planétaire consiste à penser à l'échelle planétaire lorsqu'on agit localement, à reconnaître qu'il existe une interdépendance économique, écologique et sociale entre les provinces et les pays et à collaborer, tant au Canada qu'au niveau international, à l'intégration des facteurs économiques, environnementaux, sanitaires et sociaux dans la prise de décision, tout en élaborant des solutions complètes et équitables aux problèmes.

Le ministre de la Justice et procureur général du Manitoba a défendu un certain nombre de modifications visant à améliorer l'administration de la justice au Canada par le biais des conférences annuelles des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la justice. Voici quelques faits saillants de l'exercice 2007-2008 :

- Le ministre de la Justice et procureur général du Manitoba a accompagné une mission communautaire du Manitoba à Ottawa, dirigée par le premier ministre, pour demander une action nationale urgente concernant les vols de véhicules et des peines accrues pour les crimes graves commis par des jeunes.
- Le procureur général du Manitoba a participé au Forum ministériel sur le crime organisé tenu à Ottawa qui a été l'occasion de discussions de haut niveau sur les efforts déployés au pays pour combattre le crime organisé et a permis au Manitoba de continuer à jouer un rôle de premier plan dans la défense de lois fédérales plus sévères afin d'assurer des peines plus lourdes pour tous les criminels.
- Le procureur général du Manitoba s'est réuni à Winnipeg avec les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux pour discuter d'un large éventail de questions dont la réforme du calcul en double de la détention avant procès, une approche nationale plus forte au trafic humain à des fins d'exploitation sexuelle au Canada, les propositions du Manitoba pour renforcer les lois pénales canadiennes afin de traiter plus efficacement la menace que constitue le crime organisé, et la réforme de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- Les ministres provinciaux et territoriaux responsables de la justice ont convenu que le Manitoba soit responsable de prendre contact avec les coordonnateurs provinciaux du système AMBER Alert¹⁵ afin d'établir un protocole interprovincial pour le système; l'adoption d'un protocole intergouvernemental donnerait de nouveaux outils aux organismes d'application de la loi en vue de faciliter le retour des enfants victimes d'enlèvement.
- Pour lutter contre les vols de véhicules, des modifications apportées au *Code de la route* du Manitoba ont coïncidé avec de nouvelles exigences fédérales selon lesquelles un dispositif d'immobilisation antivol devra être installé dans tous les véhicules neufs – voitures, camionnettes, camions légers et véhicules utilitaires sport – construits après le 1^{er} septembre 2007 et vendus au Canada.

En plus de donner suite aux trois principes de base du développement durable, le ministère a apporté sa contribution à deux des six directives de la *Lois sur le développement durable*. Les six directives sont l'utilisation efficace des ressources, la participation du public, l'accès à l'information, la planification et la prise de décision intégrées, la réduction des déchets et la substitution, et la recherche et l'innovation.

Accès à l'information

Le ministère transmet de l'information à la population par le biais de communiqués de presse, des tribunaux, du traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP) et de son site Web au www.gov.mb.ca/justice. Les mises à niveau suivantes ont été apportées au site Web de Justice Manitoba au cours de l'exercice :

- Un site Web a été créé pour informer la population au sujet de l'enquête Taman sur les enquêtes policières, la poursuite et les services de justices fournis aux familles dans le cadre du décès de Crystal Taman.
- Les fiches documentaires de la Direction des services aux victimes sur le cycle de la violence et la planification des moyens de protection ont été traduites dans les dix langues les plus demandées pour les services d'interprétation et de traduction : anglais, français, arabe, chinois, tagalog, cri, allemand, ojibway, punjabi et espagnol.
- Les politiques en matière de poursuites judiciaires ont été ajoutées à la section Poursuite qui décrit le déroulement d'une cause criminelle.
- De nouveaux bulletins et des mises à jour ont été publiés au besoin, notamment pour informer la population de la présence de délinquants sexuels à risque élevé.

Planification et prise de décision intégrées

Il s'agit des mesures adoptées dans le but de mettre en place et de modifier les processus de planification et de prise de décision pour en améliorer l'efficacité, la rapidité, la fiabilité et le caractère intersectoriel, ainsi que pour tenir compte des effets intergénérationnels.

L'engagement de Justice Manitoba à cette cause est bien illustré par la participation du ministère à plusieurs projets intersectoriels et par son travail de vérification des procédés et des méthodes.

¹⁵ Le système AMBER Alert est un partenariat volontaire établi entre les autorités policières et les diffuseurs afin de lancer un appel d'urgence au public lorsqu'un enfant est enlevé et que l'on soupçonne que sa vie est en danger.

Voici les grandes lignes du travail intersectoriel du ministère à cet égard au cours de l'exercice :

- Justice Manitoba a continué d'étendre son appui aux excellents programmes Lighthouses (initiative de Neighbourhoods Alive!) en offrant un financement qui aide les écoles, les centres de rencontre et autres installations communautaires à proposer toute une gamme d'activités récréatives, éducatives et sociales par et pour les jeunes en dehors des heures de classe.
- Des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'obligation alimentaire* afin d'améliorer le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants, en renforçant sa capacité de trouver les payeurs et d'obtenir l'information financière voulue. Le service offre aux parents un moyen simple et efficace de s'assurer que les montants des pensions alimentaires pour enfants sont établis à un niveau approprié et de façon à tenir compte de la situation financière courante du parent qui paie la pension.
- Les Services aux victimes ont vu leur mandat étendu pour inclure la formation des organismes de services communautaires afin que leur personnel puisse être désigné pour offrir de l'aide aux personnes qui demandent une ordonnance de protection.
- Grâce à l'expansion de la Section d'intervention en matière de violence familiale en 2007-2008, des conseillers des Services aux victimes ont été en mesure de travailler en étroite collaboration avec le Service de police de Winnipeg, et il y a eu une hausse importante du nombre de visites à domicile réalisées par la section.
- Le ministère a maintenu son financement de la Stratégie manitobaine visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle par le biais d'Enfants en santé Manitoba, de Sécurité à l'école Manitoba et du programme SécurAide.

Voici les faits saillants des améliorations importantes apportées aux procédés et méthodes durant l'année :

- Le Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale, toujours en cours et reconnu internationalement, a continué de contribuer à la réduction de l'engorgement des tribunaux en incluant toutes causes des adultes et toutes les causes d'adolescents qui ne sont pas en détention, ce qui représente la majorité des accusations dans le système judiciaire de Winnipeg.

Les principes et les directives de développement durable du ministère, y compris la planification et la prise de décision intégrées, sont également illustrés par ses pratiques en matière d'approvisionnement.

Développement durable en matière d'approvisionnement

Les pratiques de développement durable de Justice Manitoba en matière d'approvisionnement reposent sur les lignes directrices, les objectifs et le plan d'action organisationnel de développement durable en matière d'approvisionnement du Manitoba. Justice Manitoba a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice 2007-2008.

1. Éducation, formation et sensibilisation – Veiller à l'existence d'une culture qui appuie les pratiques de développement durable en matière d'approvisionnement au sein du gouvernement provincial

En vue d'accroître la sensibilisation aux avantages que procure le développement durable en ce qui a trait à l'approvisionnement, le ministère a mis à jour sa page Intranet sur le développement durable qui sert de guide de référence au personnel du ministère. Le site Intranet contient le plan d'action, les buts, les objectifs, les pratiques exemplaires et les rapports du ministère en matière de développement durable, une section éducative et une section documentaire avec des liens vers les sites d'organismes externes pour aider le personnel à obtenir d'autres renseignements, connaître les produits durables et avoir des opinions d'experts.

Dans le but d'étendre les connaissances et les compétences des intervenants ministériels dans le domaine de l'approvisionnement, des séances de formation d'une journée ont été offertes aux employés afin de les informer sur produits respectueux du développement durable et la surveillance des gaz à effet de serre. Justice Manitoba offre toujours un tutorat en ligne sur le développement durable en matière d'approvisionnement comme outil de formation du personnel.

2. Prévention de la pollution et protection de la santé – Protéger la santé et l'environnement des Manitobains des effets néfastes que pourraient causer les activités du gouvernement provincial et offrir un milieu de travail sûr et sain

Afin de contribuer à l'objectif du gouvernement qui consiste à réduire la quantité de déchets solides envoyés dans les sites d'enfouissement, d'autres directions ont remplacé leurs abonnements à des magazines professionnels et à des journaux en papier par des versions électroniques et ont numérisé et stocké davantage

de documents sur support électronique afin d'éliminer les dossiers en papier. Le ministère a maintenu ses pratiques exemplaires de réduction de la consommation de papier en imprimant et en copiant deux pages côte à côte ou recto verso, en minimisant l'impression d'ébauches, en se servant du courriel pour fixer les rendez-vous, rédiger la correspondance et soumettre des rapports, en partageant des documents en ligne et en transmettant l'information à ses clients électroniquement ou sur disque. Par ailleurs, Justice Manitoba a maintenu sa pratique qui consiste à remplacer les envois massifs sur papier par son site Internet pour informer la population de ses programmes, de ses initiatives et de ses rapports et il a continué à utiliser son site Intranet pour transmettre des renseignements importants à son personnel.

Le ministère a appliqué les pratiques exemplaires de l'ensemble du gouvernement en recyclant le papier, les cannettes de boisson, le plastique, le verre, les livres, le carton, les boîtes de lait, les cassettes VHS, les cartouches d'encre, les fournitures et les équipements. Pour réduire les pertes d'équipement et de meubles, Justice Manitoba a continué d'acheter, de réparer et de redistribuer des meubles et de l'équipement usagés au sein du ministère avant d'acquérir des produits neufs. On estime à 53,9 \$ les économies réalisées grâce à ces pratiques tout en réduisant la quantité de déchets envoyés dans les décharges.

3. Réduction des émissions provenant des combustibles fossiles – Réduire les émissions provenant des combustibles fossiles produites par les activités du gouvernement provincial

Justice Manitoba utilise divers véhicules gouvernementaux pour les déplacements vers les cours de circuit, le transport de délinquants sous garde ou de biens en fiducie et d'autres activités. Pour se rapprocher de l'objectif du gouvernement du Manitoba qui consiste à réduire la consommation de combustibles fossiles, le ministère examine annuellement l'efficacité et l'aspect écologique de l'ensemble de ses véhicules. En 2007-2008, le ministère possédait 30 véhicules écologiques, soit 26,8 % de son parc de véhicules loués. Vingt des 30 véhicules écologiques sont équipés pour rouler à l'éthanol E85 et les dix autres utilisent du biodiesel, plus écologique et moins énergivore que les anciens modèles alimentés au carburant diesel.

Dans un effort en vue de remplacer le carburant fossile ordinaire par un mélange éthanol-essence et des sources d'énergie de rechange, le ministère a continué à utiliser de l'éthanol E85 en plus du mélange E10 pour son parc de véhicules loués. Des 483 436 litres de carburant achetés au cours de l'exercice 2007-2008 pour l'ensemble des véhicules et des équipements achetés ou loués, le ministère a consommé 26,2 % d'éthanol, 12,3 % de diesel et 61,5 % d'essence ordinaire sans plomb.

Le ministère a globalement accru sa consommation de carburant de 2,5 % par rapport à l'exercice précédent en raison de la croissance soutenue du ministère. Malgré la hausse, il s'agit toujours d'une réduction importante de 57 000 litres pour son parc de véhicules loués et d'environ 16 900 litres pour ses propres véhicules comparativement à sa consommation de l'exercice 2002-2003.

Par ailleurs, le ministère a réduit sa consommation annuelle de carburant d'une moyenne de 53 000 litres au cours des cinq dernières années pour son parc de véhicules loués et il l'a réduite d'une moyenne de 11 750 litres pour ses propres véhicules et équipements comparativement à sa consommation annuelle antérieure à l'exercice 2003-2004. Cela représente une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre du ministère au cours des cinq dernières années.

Le ministère contribue aussi à réduire la consommation de carburants fossiles en participant au Défi transport et en utilisant fréquemment les services de messagers à pied et à vélo pour effectuer ses livraisons dans le centre-ville de Winnipeg. La Commission des droits de la personne a en outre signalé la négociation réussie d'un verrou sécuritaire pour vélo à l'usage du personnel et elle encourage le personnel à utiliser les transports en commun pour les rencontres professionnelles à l'extérieur du bureau.

4. Conservation des ressources – Réduire l'utilisation et la consommation des ressources par le gouvernement provincial de façon durable et écologique

Pour appuyer le gouvernement provincial dans son engagement visant à réduire la consommation totale des services publics dans les locaux gouvernementaux, le ministère a continué de travailler en collaboration avec Infrastructure et Transports Manitoba qui a recours aux normes LEED pour les projets de bâtiments qui concernent le ministère et il a maintenu son engagement visant à recourir aux pratiques Éconergiques dans le cadre de ses activités quotidiennes. Le ministère loue aussi un grand nombre d'appareils de télécopie, de photocopie, d'impression et de numérisation dotés d'une ou de plusieurs caractéristiques écoénergétiques telles l'impression recto verso, la cote ENERGY STAR, l'impression en mode économique, et il utilise des cartouches d'encre réusinées. Le Service des poursuites du Manitoba a indiqué qu'il était en train de remplacer ses

télécopieurs, photocopieurs et imprimantes autonomes par un nombre réduit d'imprimantes multifonctions affichant des caractéristiques de durabilité.

En ce qui a trait à l'augmentation de la proportion des produits et services à privilégier dans le contexte de la diminution de l'utilisation des ressources, le ministère a acheté des produits qui minimisent les déchets en remplaçant des fournitures consommables vierges par des choix durables (« verts ») qui contiennent des déchets de consommation, qui sont réusinés, réutilisables ou recyclés. Lorsque cela était possible, le ministère a aussi choisi d'acheter des produits non toxiques, biodégradables, écoénergétiques et présentés dans des emballages minimaux.

Au cours de l'exercice, le ministère a accru de 11 % ses achats écologiques dans le domaine des composés de nettoyage. Le ministère a également maintenu ou légèrement augmenté la moyenne de ses achats écologiques pour ce qui est du papier de bureau (98,3 % écologique), du papier hygiénique (100 %), des fournitures informatiques (99,1 %), des fauteuils de bureau (16,7 %), du calfeutrant, de la colle et du ruban (100 %), des chiffons (100 %), des fournitures de classement (38,4 %), des fournitures de cantine (9,1 %), des articles de nettoyage (71,2 %) et des sacs à ordures (53,3 %).

Dans l'ensemble, le ministère a accru ses achats écologiques de 3,3 % par rapport à l'exercice précédent.

5. Développement économique communautaire – Veiller à ce que les pratiques du gouvernement provincial en matière d'approvisionnement favorisent et maintiennent le développement économique

Un des objectifs de développement économique communautaire du gouvernement est d'accroître la participation des personnes et fournisseurs autochtones à la fourniture de biens et de services aux ministères. Malgré la politique de longue date du gouvernement qui exige que les ministères responsables acquièrent la plupart des biens et services par le biais des agences et des ministères centraux du gouvernement provincial, Justice Manitoba a aidé directement les commerces autochtones en achetant auprès d'eux des biens et services divers pour une valeur combinée de 726,7 \$, notamment des aliments, de l'hébergement en hôtel, des services de transport, des services d'interprète, de la publicité, des abonnements et des locations de bureaux.

Un autre objectif de développement économique communautaire est d'accroître la participation des petites entreprises, des entreprises communautaires et des coopératives de la province. Le ministère appuie régulièrement les entreprises locales pour l'achat de petits articles pour lesquels un appel d'offres n'est pas requis.

An English version of this Annual Report can be found on the Internet at www.gov.mb.ca/justice.